New Nouveau Brunswick

Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009

Annual Report

New Brunswick Electric Finance Corporation

2008-2009 Annual Report

Published by:
Department of Finance
Province of New Brunswick
P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1
Canada

November 2009

Cover:
Communications New Brunswick

Printing and Binding:
Printing Services, Supply and Services

Translation by:
Translation Bureau, Supply and Services

ISBN 978-1-55396-315-8

ISSN 1715-7781

Printed in New Brunswick

New Nouveau Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009
Annual Report

New Brunswick Electric Finance Corporation

New Brunswick Electric Finance Corporation

The Honourable Graydon Nicholas
Lieutenant-Governor of the Province of New Brunswick

May it please your Honour:

It is my privilege to submit the Annual Report of the New Brunswick Electric Finance Corporation, for the fiscal year April 1, 2008, to March 31, 2009.

Respectfully submitted,

Greg Byrne
Minister of Finance
Chair, New Brunswick Electric Finance Corporation

Greg Byrne
Minister of Finance
Fredericton, N.B.

Sir:

I am pleased to be able to present the Annual Report describing operations of the New Brunswick Electric Finance Corporation for the fiscal year April 1, 2008, to March 31, 2009.

Respectfully submitted,

John E. Mallery
President, New Brunswick Electric Finance Corporation

Table of Contents

Legislation 1

Purpose 1

NB Electric Finance Corporation Governance Structure 3

History 4

Activities 4

Audited Financial Statements 9

New Brunswick Electric Finance Corporation

Legislation

On Oct. 1, 2004, under the *Electricity Act*, the New Brunswick Electric Finance Corporation (NB Electric Finance Corporation) was created.

The NB Electric Finance Corporation is a Crown corporation that was incorporated under, and is governed by, the *Business Corporations Act*. The corporation is an agent of the Crown.

The sole shareholder of NB Electric Finance Corporation is the Province of New Brunswick as represented by the Minister of Finance.

Purpose

At the same time NB Electric Finance Corporation came into force, the New Brunswick Power Corporation was restructured into the New Brunswick Power Holding Corporation with four subsidiary companies:

- New Brunswick Power Generation Corporation;
- New Brunswick Power Nuclear Corporation;
- New Brunswick Power Transmission Corporation, and
- New Brunswick Power Distribution and Customer Service Corporation.

NB Electric Finance Corporation's primary purposes as outlined in Section 33(2) of the *Electricity Act* are:

- to facilitate the conversion of New Brunswick Power Holding Corporation's debt to appropriate levels of debt in the subsidiaries of the Corporation and to assume and reduce the remaining portion of the Corporation's debt, and

- to manage the assets, liabilities, rights and obligations of NB Electric Finance Corporation received as part of the restructuring of New Brunswick Power Holding Corporation and to dispose or otherwise deal with them as NB Electric Finance Corporation sees fit.

NB Electric Finance Corporation provides one entity in which all debt management functions associated with the restructuring of New Brunswick Power reside.

NB Electric Finance Corporation manages the debt assumed in the restructuring of New Brunswick Power and manages any new debt acquired by the new NB Power group of companies. NB Electric Finance Corporation manages this debt by making the appropriate debt payments. NB Electric Finance Corporation generates the required funds for these debt payments through the receipt of interest and principal payments, special payments and dividends from the new NB Power group of companies.

NB Electric Finance Corporation Governance Structure

The Board of Directors is responsible for all matters relating to the management of financial assets held by NB Electric Finance Corporation, including the investment and safekeeping of the assets. The Board of Directors of NB Electric Finance Corporation on March 31, 2009, consisted of:

Hon. Victor Boudreau, Minister of Finance, Chair

Hon. Jack Keir, Minister of Energy, Vice-Chair

John Mallory, Deputy Minister of Finance, President

Claire LePage, Deputy Minister of Energy, Director

Leonard Lee-White, Assistant Deputy Minister of Finance, Director

Neil Jacobsen, Assistant Deputy Minister of Energy, Director

Richard Luton, Managing Director of Finance, Director

The NB Electric Finance Corporation held three board meetings in the fiscal year commencing April 1, 2008 and ending March 31, 2009:

- June 18, 2008
- October 28, 2008
- January 22, 2009

Officials of the Department of Finance carry out daily operational functions.

The Auditor General of the Province of New Brunswick has been appointed the auditor for NB Electric Finance Corporation.

History

As a result of restructuring, NB Electric Finance Corporation assumed all the obligations of the former New Brunswick Power Corporation including all notes, debentures, cross-currency interest rate swaps, as well as related accrued interest and deferred debt costs existing at Sept. 30, 2004. The total amount transferred to NB Electric Finance Corporation was $3.580 billion in net debt.

In exchange for the transfer of the existing debt obligations, the restructured NB Power received a new debt portfolio totalling $3.203 billion.

This transaction resulted in NB Power being relieved of $377 million in debt obligations by NB Electric Finance Corporation. The new NB Power debt portfolio was reduced as a result of the issuance of $140 million in share equity, a $187 million contributed surplus to offset the deficit existing at Sept. 30, 2004, and $50 million in deferred debt costs.

NB Power no longer makes interest payments on the $377 million in debt obligations assumed by NB Electric Finance Corporation. However, the NB Power group of companies does make dividend and special payments to NB Electric Finance Corporation, which are used to meet debt obligations. The special payments are made to NB Electric Finance Corporation in lieu of federal and provincial capital and income taxes.

The NB Power companies continue, as in the past, to pay a fee related to the debt management services they receive. The NB Power group of companies pays a debt portfolio management fee to NB Electric Finance Corporation, which in turn pays a fee to the Province.

Activities

During the period April 1, 2008, to March 31, 2009, NB Electric Finance Corporation acted as banker for the NB Power group of companies. In this role, NB Electric Finance Corporation advanced short-term funding to NB Power Holding Corporation on an as-needed basis. During this 12-month period, NB Electric Finance Corporation advanced over $5.8 billion in short-term funding and received $5.6 billion as promissory notes matured.

At the end of the twelve-month period NB Power Holding Corporation had outstanding short-term debt of $450.2 million.

In September 2008, NB Electric Finance Corporation's fiscal agent, the Department of Finance, sold a debenture privately to the Province's sinking fund. The NB Electric Finance Corporation subsequently issued a debenture to the

Province of New Brunswick. This debenture, issued in the name of NB Electric Finance Corporation, is guaranteed as to principal and interest by the Province.

The details of the issue are as follows:

Series 112

Principal Amount	$150,000,000 CDN
Date of Issue	September 26, 2008
Date of Maturity	September 26, 2034
Registrar and Paying Agent	Minister of Finance Province of New Brunswick

The proceeds of this issue were loaned to NB Power Nuclear Corporation against the security of debentures payable to NB Electric Finance Corporation. NB Power Nuclear Corporation used the proceeds to fund capital costs related to the Point Lepreau Refurbishment Project.

In November 2008, NB Electric Finance Corporation's fiscal agent sold a debenture on the Canadian bond market. The debenture was issued in the form of a fully registered global certificate registered in the name of The Canadian Depository for Securities Limited (CDS) and is held by CDS. The NB Electric Finance Corporation subsequently issued a debenture to the Province of New Brunswick. This debenture, issued in the name of NB Electric Finance Corporation, is guaranteed as to principal and interest by the Province.

The details of the issue are as follows:

Series 113

Principal Amount	$300,000,000 CDN
Date of Issue	November 5, 2008
Date of Maturity	March 26, 2018
Registrar and Paying Agent	Minister of Finance Province of New Brunswick

The proceeds of this issue were loaned to NB Power Distribution and Customer Service Corporation ($180 million) and NB Power Nuclear Corporation ($120

million) against the security of debentures payable to NB Electric Finance Corporation. NB Power Distribution and Customer Service Corporation used the proceeds to refinance maturing debt and finance refurbishment deferral costs and NB Power Nuclear Corporation used the funds to refinance maturing debt and the capital costs associated with the Point Lepreau turbine upgrade.

In January 2009, NB Electric Finance Corporation's fiscal agent sold a debenture on the Canadian bond market. The debenture was issued in the form of a fully registered global certificate registered in the name of The Canadian Depository for Securities Limited (CDS) and is held by CDS. The NB Electric Finance Corporation subsequently issued a debenture to the Province of New Brunswick. This debenture, issued in the name of NB Electric Finance Corporation, is guaranteed as to principal and interest by the Province.

The details of the issue are as follows:

Series 114

Principal Amount	$120,000,000 CDN
Date of Issue	January 6, 2009
Date of Maturity	June 1, 2013
Registrar and Paying Agent	Minister of Finance Province of New Brunswick

The proceeds of this issue were loaned to NB Power Distribution and Customer Service Corporation against the security of debentures payable to NB Electric Finance Corporation. NB Power Distribution and Customer Service Corporation used the proceeds to finance refurbishment deferral costs.

In March 2009, NB Electric Finance Corporation's fiscal agent sold a debenture privately to the Province's sinking fund. The NB Electric Finance Corporation issued a debenture to the Province of New Brunswick. This debenture, issued in the name of NB Electric Finance Corporation, is guaranteed as to principal and interest by the Province.

The details of the issue are as follows:

Series 115

Principal Amount	$50,000,000 CDN
Date of Issue	March 16, 2009

Date of Maturity	March 19, 2034
Registrar and Paying Agent	Minister of Finance Province of New Brunswick

The proceeds of this issue were loaned to NB Power Nuclear against the security of debentures payable to NB Electric Finance Corporation. NB Power Nuclear Corporation used the proceeds to fund capital costs related to the Point Lepreau Refurbishment Project.

NB Electric Finance Corporation made all principal, interest and sinking fund payments on debt outstanding as required. At March 31, 2009, NB Electric Finance Corporation had gross long-term debt outstanding of $4.18 billion.

On a regular basis NB Electric Finance Corporation monitored, reviewed and assessed strategic, operational and financial material concerning the NB Power group of companies. From this information, briefing materials were developed for the NB Electric Finance Corporation Board of Directors.

In December 2008, NB Electric Finance Corporation received the Combined Business Plan and Financial Forecast 2009-2010 to 2011-2012 from the NB Power group of companies. This document was reviewed by the board of NB Electric Finance Corporation.

FINANCIAL STATEMENTS

NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION

31 MARCH 2009

Auditor General of New Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Shareholder of
New Brunswick Electric Finance Corporation

I have audited the balance sheet of the New Brunswick Electric Finance Corporation as at 31 March 2009 and the statements of income and surplus, comprehensive income (loss), accumulated other comprehensive income (deficit) and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Corporation's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Corporation as at 31 March 2009 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Michael Ferguson, CA
Auditor General

Fredericton, N. B.
26 August 2009

NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION
BALANCE SHEET
MARCH 31
(in millions)

ASSETS	2009	2008
Current Assets		
Cash	$ 11.2	$ 0.3
Short-term notes receivable from the NB Power Holding Corporation	450.2	272.6
Accounts receivable from the NB Power Group	9.3	28.8
Accrued interest receivable from the NB Power Group	38.7	44.7
Accrued interest receivable - Derivative assets	2.3	1.8
Current portion of long-term notes receivable from the NB Power Group	412.2	281.5
	923.9	629.8
Long-Term Assets		
Long-term notes receivable from the NB Power Group (Note 4)	3,081.0	2,890.9
Investment in the NB Power Group	262.0	349.7
	3,343.0	3,240.6
Total Assets	$ 4,266.9	$ 3,870.4

On behalf of New Brunswick Electric Finance Corporation

Hon. Greg Byrne
Chair

John Mallory
President

See accompanying notes to the financial statements

NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION
BALANCE SHEET
MARCH 31
(in millions)

LIABILITIES AND SHAREHOLDER'S EQUITY	2009	2008
Current Liabilities		
Short-term indebtedness (Note 5)	$ 383.5	$ 247.2
Accrued interest payable on debenture debt	56.8	61.0
Accrued interest payable - Derivative liabilities	3.0	2.9
Accounts payable - NB Power Group	18.9	8.6
Accounts payable - Province of New Brunswick	0.5	-
Deferred Revenue	0.1	0.0
Current portion of derivative liabilities	5.1	8.1
Current portion of long-term debt	400.5	275.5
	868.3	603.3
Long-term Debt		
Derivative Liabilities	84.6	121.1
Debentures (Note 5)	3,748.5	3,437.4
Less Sinking Fund (Note 5)	(415.4)	(365.5)
	3,417.7	3,193.0
Shareholder's Equity		
Capital stock (Note 6)	-	-
Accumulated other comprehensive income (loss)	(102.8)	25.1
Accumulated surplus	83.6	48.9
	(19.1)	74.0
Total Liabilities and Shareholder's Equity	$ 4,266.9	$ 3,870.4

NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION
STATEMENT OF INCOME AND SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31
(in millions)

		2009		2008
Revenue				
Long term interest from the NB Power Group	$	185.3	$	186.5
Short term interest from the NB Power Group		7.4		7.1
Net income from the NB Power Group		70.6		89.0
Special payments in lieu of taxes (Note 8)		31.5		50.4
Sinking fund earnings		20.5		21.7
Unrealized gains (losses) on change in market value of derivatives		39.5		(17.7)
Debt portfolio management fee (Note 4)		22.2		20.7
Administration recovery		0.3		0.4
Investment income		0.2		0.5
Amortization of premiums less discounts on notes receivable from the NB Power Group		0.6		-
		378.1		358.7
Expenses				
Financing charges (Note 9)		260.5		254.9
Debt portfolio management fee (Note 5)		23.3		23.2
Unrealized foreign exchange (gains) losses		45.9		(24.7)
Other expenses		0.3		0.4
		330.1		253.8
Net income before adjustment for regulatory deferrals		48.0		104.9
Regulatory deferrals adjustment (Note 14)		(13.3)		-
NET INCOME FOR THE PERIOD	$	34.7	$	104.9
SURPLUS (DEFICIT), beginning of period (as previously reported)		48.9		(37.9)
Impact of changes in accounting policies		-		(18.1)
SURPLUS (DEFICIT), beginning of period - restated		48.9		(55.9)
SURPLUS, end of period	$	83.6	$	48.9

NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION
STATEMENTS OF OTHER COMPREHENSIVE INCOME (LOSS) AND ACCUMULATED OTHER COMPREHENSIVE INCOME (DEFICIT)
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31
(in millions)

STATEMENT OF COMPREHENSIVE INCOME (LOSS)		2009		2008
Net income	$	34.7	$	104.9
Other comprehensive income (loss)				
New Brunswick Power Group's other comprehensive income (loss)		(102.8)		49.7
Amortization of deferred interest charges		4.1		4.1
		(98.7)		53.8
Other comprehensive income (loss) before adjustment for future special payment deferral	$	(64.0)	$	158.7
Future special payment in lieu of income taxes deferral adjustment (Note 14)		(29.2)		-
COMPREHENSIVE INCOME (LOSS)	$	(93.2)	$	158.7

STATEMENT OF ACCUMULATED OTHER COMPREHENSIVE INCOME (LOSS)		2009		2008
Accumulated other comprehensive income (deficit), beginning of year	$	25.1	$	(28.7)
Other comprehensive income (loss) for the year		(127.9)		53.8
ACCUMULATED OTHER COMPREHENSIVE INCOME (DEFICIT), end of year	$	(102.8)	$	25.1

NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION
STATEMENT OF CASH FLOWS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31
(In millions)

CASH PROVIDED BY (USED FOR):		2009		2008
Operations:				
Net income for the period	$	34.7	$	104.9
Add (deduct)				
Net income from the NB Power Group		(70.6)		(89.0)
Sinking fund earnings		(20.5)		(21.7)
Amortization of deferred interest costs		4.1		4.1
Amortization of premiums less discounts on long term notes receivable from the NB Power Group		(0.6)		-
Amortization of discounts and premiums		2.2		2.9
Unrealized foreign exchange (gains) losses		45.9		(24.7)
Unrealized (gains) losses on derivatives		(39.5)		17.7
Regulatory Deferral Adjustment		13.3		-
Decrease in non-cash components of working capital[1]		(9.5)		27.3
		(40.4)		21.5
Financing Activities:				
Principal paid on debenture debt		(275.5)		(356.0)
Proceeds on sale of debentures		604.8		301.6
Withdrawals from sinking fund		66.7		13.9
Sinking fund installments		(37.5)		(37.0)
	$	358.6		(77.5)
Investing activities:				
Loans to subsidiaries		(604.8)		(301.6)
Principal repayments made by the NB Power Group		284.5		347.1
Dividends		13.0		10.8
	$	(307.3)		56.2
INCREASE IN CASH		10.9		0.2
Cash position, beginning of period		0.3		0.1
CASH POSITION, end of period	$	11.2	$	0.3

[1] Non-cash components of working capital include short-term investments, short-term notes receivable from NB Power Holding Corporation, accounts receivable from NB Power Group, accounts receivable - Other, accrued interest receivable from NB Power Group, accrued interest receivable - Other, short-term indebtedness, accrued interest payable on debenture debt, accounts payable - NB Power Group and accounts payable - Other.

NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
MARCH 31, 2009

1. FORMATION AND BASIS OF PRESENTATION OF THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION

Basis of presentation

The accompanying financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. The New Brunswick Electric Finance Corporation ("NBEFC") is classified as a government business enterprise and the financial results of the NB Power Holding Corporation and its subsidiaries are recorded on an equity basis of accounting.

Formation

NBEFC was established under the *Electricity Act* ("Act"), which came into force on October 1, 2004 and is incorporated under the Business Corporations Act of New Brunswick.

NBEFC has as its mandate to manage the assets, liabilities, rights and obligations that NBEFC received as part of the restructuring of New Brunswick Power Holding Corporation, and to dispose or otherwise deal with them as it sees fit.

Upon the proclamation of the *Electricity Act*, New Brunswick Power Corporation was restructured into the New Brunswick Power Holding Corporation with four subsidiary companies:

- New Brunswick Power Generation Corporation ("Genco");
- New Brunswick Power Nuclear Corporation ("Nuclearco");
- New Brunswick Power Transmission Corporation ("Transco"), and
- New Brunswick Power Distribution and Customer Service Corporation ("Disco").

As a result of the restructuring, the former New Brunswick Power Corporation's debt, accrued interest, deferred debt charges and sinking funds as of September 30, 2004 were transferred to NBEFC.

In exchange, as of October 1, 2004, NBEFC received promissory notes from each New Brunswick Power Holding Corporation's subsidiaries, including accrued interest, and a $140-million equity share in Transco. In addition, NBEFC relieved the newly formed NB Power Holding Corporation and its subsidiaries ("NB Power Group") of New Brunswick Power Corporation's $187 million deficit.

1. FORMATION AND BASIS OF PRESENTATION OF THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION (continued)

The following is a summary of the amounts transferred and received from the NB Power Group at 30 September 2004:

($ millions)	Transferred	Received	Variance
Long-term debt	$ 2,837.0	$ 3,537.5	$ (700.5)
Sinking Funds	-	(418.1)	418.1
Short-term debt	295.6	378.2	(82.6)
Accrued interest	70.6	82.4	(11.8)
	3,203.2	3,580.0	(376.8)
Deferred debt costs	-	(49.8)	49.8
Common equity share	140.0	-	140.0
Contributed surplus	187.0	-	187.0
	$ 3,530.2	$ 3,530.2	$ -

NBEFC holds one Class "B" non-voting share of nominal value in the Holding Corporation as well as in its subsidiaries. NBEFC holds an additional one thousand Class "B" non-voting common shares in Transco assigned a value of $140 million.

NBEFC receives debt service payments, debt portfolio management fees, dividends and special payments in lieu of taxes from the newly formed companies.

2. CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES

The Canadian Institute of Chartered Accountants ("CICA") has issued new accounting standards 1535 Capital Disclosures, 3862 Financial Instruments – Disclosures and 3863 Financial Instruments – Presentation, which are applicable to NBEFC's March 31, 2009 fiscal year. The following provides more information on each new accounting standard.

2. CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES (continued)

Section 1400 *General Standards of Financial Statement Presentation*	This Section was amended regarding providing going concern guidance to management. Management must • assess an entity's ability to continue as a going concern each time financial statements are prepared • take into account all available information at such time, and • disclose material uncertainties related to events or conditions that may cast significant doubt on the entity's ability to continue as a going concern. The new accounting standard had no effect on NBEFC's financial results or note disclosure.
Section 1535 *Capital Disclosures*	This Section requires NBEFC to disclose quantitative and qualitative information regarding objectives, policies and processes for managing capital. The new accounting standard covers disclosure only and had no effect on the financial results of NBEFC. Further information can be found in note 7.
Sections 3862 and 3863 *Financial Instruments – Disclosure and Presentation*	These Sections describe reporting and disclosure guidelines with respect to financial instruments. They require NBEFC to disclose quantitative and qualitative information in order for the readers to understand the nature, and extent of risks associated with the NBEFC's financial instruments. The new accounting standards cover disclosure only and had no effect on the financial results of NBEFC. Further information can be found in note 11.
EIC 173 *Credit Risk and the Fair Value of Financial Assets and Financial Liabilities*	This EIC requires that the fair value of financial instruments, including derivative financial instruments, takes into account the counterparties' credit risks for assets and the Corporation's credit risk for liabilities. There were no effects on the NBEFC's 2009 financial results.

2. CHANGES IN ACCOUNTING POLICIES (continued)

Future accounting changes

International financial reporting standards (IFRS)

In February 2008, the Accounting Standards Board (AcSB) confirmed that the use of IFRS will be required for fiscal years beginning on or after January 1, 2011 for publicly accountable enterprises in Canada. This will require the restatement, for comparative purposes, of amounts reported by NBEFC for its year ended March 31, 2011, and of the opening balance sheet as at April 1, 2010.

Public Sector Accounting Board (PSAB)

PSAB is a body of the CICA that governs the accounting standards applicable to federal, provincial, territorial and local governments. PSAB accounting standards apply to NBEFC as it is a Governmental Business Entity (GBE). Currently GBEs are directed by PSAB to follow commercial standards i.e. Canadian GAAP and not the Public Sector Accounting book. When the AcSB announced that Canadian GAAP would be replaced with IFRS, the PSAB announced that GBEs would continue to follow commercial standards, and would therefore have to convert to IFRS.

In December 2008 the PSAB revisited this issue and released an invitation to comment on whether or not GBEs should convert to IFRS or convert to PSAB. A decision has not yet been issued, but it is possible that NBEFC will have the choice to convert to IFRS or PSAB. Once the PSAB issues its decision, NBEFC will determine which conversion is most appropriate for all stakeholders.

NBEFC is currently evaluating the impact of the adoption of these new Sections on its financial statements. While international financial reporting standards use a conceptual framework similar to Canadian generally accepted accounting principles, there are significant differences in accounting policy that must be addressed.

3. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Financial instruments

Financial assets and financial liabilities are initially recognized at fair value and their subsequent measurement is dependent on their classification, as described below. Their classification depends on the purpose for which the financial instruments were acquired or issued, their characteristics and NBEFC's designation of such instruments. Settlement date accounting is used.

3. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

Held for trading

Held for trading financial assets are financial assets typically acquired for resale prior to maturity or that are designated as held for trading. They are measured at fair value at the balance sheet date. Fair value fluctuations including interest earned, interest accrued, gains and losses realized on disposal and unrealized gains and losses are included in other income.

Financial liabilities designated as held for trading are those non-derivative financial liabilities that the NBEFC elects to designate on initial recognition as instruments that it will measure at fair value through other interest expense. These are accounted for in the same manner as held for trading assets. The NBEFC has not designated any non-derivative financial liabilities as held for trading.

Held to maturity

Held to maturity financial assets are financial assets with fixed or determinable payments and fixed maturity that an entity has the positive intention and ability to hold to maturity. Held to maturity financial instruments are recognized at amortized cost.

Available for sale

Available-for-sale financial assets are those non-derivative financial assets that are designated as available-for-sale, or that are not classified as loans and receivables, held-to-maturity or held-for-trading investments. Except as mentioned below, available-for-sale financial assets are carried at fair value with unrealized gains and losses included in accumulated other comprehensive income until realized when the cumulative gain or loss is transferred to other income.

Available-for-sale financial assets that do not have quoted market prices in an active market are recorded at cost.

Interest on interest-bearing available-for-sale financial assets is calculated using the effective interest method.

Loans and receivables

Loans and receivables are accounted for at amortized cost using the effective interest method, which, at initial measurement, corresponds to fair value.

Subsequent revaluations of accounts receivable are recorded at amortized cost, which generally corresponds to initial measurement less any allowance for doubtful accounts. Subsequent revaluations of long-term notes receivable are recorded at amortized cost using the effective interest method less any amortization.

3. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

Other liabilities

Other liabilities are recorded at amortized cost using the effective interest method and include all financial liabilities, other than derivative instruments. For long-term debt, amortized cost corresponds to the initial recognized amount plus accumulated amortization of premiums and discounts.

Classification

NBEFC's financial instruments have been classified as follows:

Cash	Held for trading
Short term investments	Held for trading
Short term notes receivable from NB Power Holding Corporation	Loans and receivables
Accounts receivable	Loans and receivables
Accrued interest receivable	Loans and receivables
Long term notes receivable	Loans and receivables
Sinking Fund	Held to maturity
Short-term debt	Other liabilities
Accounts payable and accrued liabilities	Other liabilities
Other deferred revenue	Other liabilities
Derivative instruments	Held for trading
Long-term debt	Other liabilities

Effective interest method

NBEFC uses the effective interest method to recognize interest income or expense, which includes transaction costs or fees, premiums or discounts, earned or incurred for financial instruments.

Transaction costs

Transactions costs related to debentures are recorded as a reduction in the carrying amount of the related financial liability and amortized using the effective interest method. Transaction costs associated with held for trading instruments are expensed as they are incurred.

3. SUMMARY OF SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

Derivative financial instruments

Foreign exchange

Derivative financial instruments are utilized by NBEFC to manage its foreign exposures. NBEFC does not use derivatives financial instruments for trading or speculative purposes.

The fair value of derivative instruments is recognized on the balance sheet. The change in fair value of the derivatives is recorded on the Statement of Income and Deficit.

Interest rate

As part of the 2004 restructuring of New Brunswick Power Holding Corporation, NBEFC inherited contracts that were used by New Brunswick Power Holding Corporation to hedge the interest rate risk associated with its expected future borrowings at the time. Under the interest rate contracts, New Brunswick Power Holding Corporation paid the differential between the interest rate defined in the contract and the interest rate at the time the debt was issued.

NBEFC has designated these past interest rate locks as cash flow hedges and the interest rate locks are accounted for using hedge accounting. The unamortized amount of the differential paid is reflected in Accumulated Other Comprehensive Income and recognized in income, under financing charges, on a straight-line basis over the life of the related security.

Revenue recognition

Revenues are recognized in the period in which they are earned.

4. LONG-TERM NOTES RECEIVABLE FROM THE NB POWER GROUP

The long-term notes receivable from the NB Power Group require a one per cent pay down of the original principal amount of each note on the anniversary date of its maturity. These payments will be made until the actual maturity date of the debenture, at which time the remaining principal amount will be repaid.

All interest payments are due on a semi-annual basis with the exception of the 5.5% Feb. 25, 2013 Genco issue.

4. LONG-TERM NOTES RECEIVABLE FROM THE NB POWER GROUP (continued)

The following is a maturity schedule for the total amount of long-term notes receivable from the NB Power Group as of March 31, 2009:

($ millions) Date of Maturity	Weighted Average Coupon Rate	Principal Repayments
Fiscal Year Ending:		
March 31, 2010	6.4%	$ 412.2
March 31, 2011	6.4%	93.3
March 31, 2012	6.8%	539.6
March 31, 2013	6.2%	465.6
March 31, 2014	3.7%	171.6
1-5 years	6.2%	1,682.3
6-10 years	4.5%	852.7
11-20 years	6.4%	302.3
21-30 years	4.4%	670.9
Long-term notes receivable from the NB Power Group	5.4%	$ 3,508.2

Debt Portfolio Management Fee

Pursuant to subsection 37(4) of the Act, the Lieutenant Governor in Council under Order in Council 2008-442 ordered an annual debt portfolio management fee to be paid by the NB Power Group to NBEFC. The fee is .6489% of the total of long-term and short-term indebtedness to NBEFC, less accounts receivable, measured as at the opening balance sheet date.

5. DEBT

Short-term debt

NBEFC borrows all of its short-term funds from the Province of New Brunswick. Short-term borrowings due to the Province of New Brunswick at March 31, 2009 were $383.5 million ($247.2 million at March 31, 2008).

5. DEBT (Continued)

Long-term debt

The following is the long-term debt outstanding, payable to the Province of New Brunswick, as at March 31, 2009:

($ millions)	March 31 2009	March 31 2008
Debentures guaranteed by the Province of New Brunswick	$ -	$ 124.9
Debentures held by the Province of New Brunswick	4,148.2	3,586.8
Other loans	0.8	1.2
	4,149.0	3,712.9
Less current portion of long-term debt	400.5	275.5
	3,748.6	3,437.4
Less Sinking Funds	415.4	365.5
Long-term debt	$ 3,333.1	$ 3,071.9

The following is a maturity schedule for the total amount of NBEFC's long-term debt outstanding:

($ millions) Date of Maturity	Weighted Average Coupon Rate	Canadian Dollar	US Dollar	March 31 2009
Fiscal Year Ending:				
March 31, 2010	5.9%	$ 400.5	$ -	$ 400.5
March 31, 2011	6.4%	200.3	-	200.3
March 31, 2012	7.0%	550.0	-	550.0
March 31, 2013	7.0%	325.0	126.0	451.0
March 31, 2014	6.1%	220.0	126.0	346.0
1-5 years	6.6%	1,695.7	252.0	1,947.8
6-10 years	4.9%	920.0	-	920.0
11-20 years	8.2%	100.0	315.1	415.1
21-30 years	4.9%	735.0	-	735.0
Greater than 30 years	4.8%	160.0	-	160.0
	6.0%	$ 3,610.7	$ 567.1	$ 4,177.8

5. DEBT (Continued)

Sinking Funds

Pursuant to section 12 of the Provincial Loans Act, the Minister of Finance maintains a General Sinking Fund for the repayment of funded debt. On debentures issued to the Province of New Brunswick by the former NB Power, NBEFC is required to contribute 1% of the debenture debt outstanding on the anniversary date of each issue.

The Minister of Finance also maintained a Sinking Fund for a debenture issued by the former NB Power and guaranteed by the Province of New Brunswick. This issue matured on October 12, 2008 and the balance in this Sinking Fund was used to pay a portion of the $125 million maturity.
Sinking Fund earnings are reflected in NBEFC's income, and Sinking Fund investments are deducted from long-term debt.

On March 31, 2009, the amount of the Sinking Fund accumulated for the repayment of NBEFC debt was $415.4 million (market value - $454.4 million).

The following estimated payments are required in each of the next five years to meet the Sinking Fund provisions of existing debt.

($ millions) Fiscal Year Ending	Sinking Fund Installments
March 31, 2010	$40.7
March 31, 2011	$36.7
March 31, 2012	$32.7
March 31, 2013	$29.2
March 31, 2014	$23.9

Cross-currency Interest Rate Swaps

Upon the restructuring, the New Brunswick Power Corporation transferred the following cross-currency interest rate swaps to NBEFC:

7.63% Debentures, due February 2013 – US $100 million

A cross-currency interest rate swap transaction with Canadian banks that results in an effective fixed interest rate of 7.75% on CDN $159 million.

5. DEBT (Continued)

6.75% Debentures, due August 2013 – US $100 million

A cross-currency interest rate swap transaction with Canadian banks that results in an effective fixed interest rate of 6.8% on CDN $159 million.

Debt Portfolio Management Fee

NBEFC pays an annual debt portfolio management fee to the Province of New Brunswick, amounting to .6489% of the total of long-term debt guaranteed by the Province, debentures held by the Province and short-term indebtedness to the Province, less the balance held in Sinking Funds, measured as at the previous year-end.

6. CAPITAL STOCK

NBEFC has one voting common share of nominal value, issued and outstanding to Her Majesty the Queen in right of the Province, as represented by the Minister of Finance.

NBEFC is authorized to issue an unlimited number of common shares without nominal or par value.

7. CAPITAL MANAGEMENT

NBEFC's objective with respect to its capital structure is to maintain effective access to capital on a long-term basis at the lowest possible cost to the NB Power Group. NBEFC does not have a credit rating as all borrowings are completed by the Province of New Brunswick in the name of the Province of New Brunswick. Accordingly NBEFC is debt financed.

7. CAPITAL MANAGEMENT (continued)

NBEFC's capital structure is as follows:

($ millions)	March 31 2009	March 31 2008
Short-term indebtedness	$ 383.5	$ 247.2
Less Cash	11.2	0.3
	372.3	246.9
Long-term debt	4,149.0	3,712.9
Less Sinking funds	415.4	365.5
	3,733.6	3,347.4
Common stock	-	-
Accumulated surplus (deficit)	83.6	48.9
Total capital	$ 4,189.5	$ 3,643.2
Percentage of net debt in capital structure	98%	99%

8. SPECIAL PAYMENTS IN LIEU OF TAXES

Effective Oct. 1, 2004, NBEFC is eligible to receive special payments in lieu of taxes from the NB Power Group. The special payments in lieu of taxes, which are calculated in accordance with Regulation 2008-9 of the *Electricity Act*, consist of:

- an income tax component based on accounting net income multiplied by a rate of 32.38 per cent
- a capital tax component based upon the large corporation tax rules contained in the *Income tax Act (Canada)* and *New Brunswick Income Tax Act*.

NBEFC permits the NB Power Group to recognize a future special payment in lieu of taxes benefit for current losses, when it is more likely than not that sufficient income will be generated in future periods to utilize losses previously incurred. NB Power Group are not permitted to use other provisions for future special payments in lieu of taxes as a result of any temporary differences as the tax basis of assets and liabilities and their carrying amounts for accounting purposes are considered to be the same for the purposes of the calculation.

8. SPECIAL PAYMENTS IN LIEU OF TAXES (continued)

Special payments in lieu of income taxes are calculated on an individual company level. During the period, New Brunswick Power Coleson Cove Corporation, formed as a subsidiary of Genco upon restructuring, incurred net losses and recorded as an asset, a reduction in future special payments in lieu of income taxes in the amount of $2.3 million.

NB Power Group recorded an additional $29 million as a "Future special payments in lieu of income taxes – other comprehensive income" asset, related to "Accumulated Other Comprehensive Income Losses" recorded by Genco and Nuclearco in the amounts of $20.3 million and $8.9 million respectively.

9. FINANCING CHARGES

($ millions)	March 31 2009	March 31 2008
Long-term interest expense	$ 241.4	$ 232.8
Short-term interest expense	6.6	5.8
Net interest expense on derivatives	6.2	9.3
Amortization of premiums less discounts on debentures	2.2	2.9
Amortization of deferred interest costs	4.1	4.1
	$ 260.5	$ 254.9

10. DIVIDENDS

NBEFC, as the holder of Class B shares of the NB Power Group, pursuant to the Shareholder's Agreement, is entitled to receive dividends when declared by the NB Power Group's Boards of Directors. The designated percentage of the dividends declared may vary based upon the discretion of NBEFC and the financial position of each of the NB Power Group. The holder of the Class A shares cannot be paid dividends until such time that there are no longer any Class B shares outstanding.

Dividends are declared and paid at an individual company level. During the period, Transco declared a $13 million dividend.

11. FINANCIAL INSTRUMENTS

A financial instrument is any contract that gives rise to a financial asset of one entity and a financial liability or equity instrument of another entity (e.g. accounts receivable/accounts payable).

Fair value of financial instruments

Fair value represents an estimate of the consideration that would be agreed on in an arm's length transaction between knowledgeable, willing parties under no compulsion to act.

A financial instrument's fair value at a given date reflects, among other things, differences between the instrument's contractual terms and the terms currently available in the market.

The fair value of financial instruments have been estimated by reference to quoted market prices or from valuations supplied by counter-parties for actual or similar instruments at the period end, unless otherwise noted. For all of its financial assets and liabilities, NBEFC discloses fair values as at March 31, 2009.

($ millions)	March 31 2009 Carrying amount	March 31 2009 Fair value	March 31 2008 Carrying amount	March 31 2008 Fair value
Financial assets held for trading				
Cash	$ 11.2	$ 11.2	$ 0.3	$ 0.3
Loans and receivables				
Short term notes receivable from the NB Power Holding Corporation	450.2	450.2	272.6	272.6
Accounts receivable - NB Power Group	9.3	9.3	28.8	28.8
Accrued interest receivable - NB Power Group	38.7	38.7	44.7	44.7
Accrued interest receivable - Other	2.3	2.3	1.8	1.8
Long term notes receivable from the NB Power Group	3,493.2	3,493.2	3,172.4	3,172.4
Financial assets held to maturity				
Sinking Fund	415.4	454.4	365.5	395.8
Financial liabilities				
Short-term indebtness	383.5	383.5	247.2	247.2
Accrued interest payable on debenture debt	56.8	56.8	61.0	61.0
Accounts payable - NB Power Group	18.9	18.9	8.6	8.6
Accounts payable - Other	0.5	0.5	-	-
Long-term debt	4,149.0	4,519.7	3,712.9	3,980.7
Financial liabilities held for trading				
Derivative financial instruments	$ 89.7	$ 89.7	$ 121.1	$ 121.1

11. FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

The following section describes the risks inherent in NBEFC's financial instruments and the method in which NBEFC manages the risks.

Market Risk

Foreign Exchange Risk Management

Foreign exchange or currency risk is the risk that the principal and interest payments on foreign debt will fluctuate in Canadian dollar terms due to fluctuations in foreign exchange rates. NBEFC was transferred two swap agreements in the restructuring, which converts the foreign currency cash flows on the following $200 million US dollar debentures into Canadian dollar cash flows. The swap agreements are not deemed cash flow hedges for accounting purposes.

- 7.63% Debentures, due February 2013 – US $100 million

  A cross-currency interest rate swap transaction with Canadian banks that results in an effective fixed interest rate of 7.75% on CDN $159 million.

- 6.75% Debentures, due August 2013 – US $100 million

  A cross-currency interest rate swap transaction with Canadian banks that results in an effective fixed interest rate of 6.8% on CDN $159 million.

NBEFC has also assigned a percentage of the US dollar denominated Sinking Fund assets to provide an effective hedge against outstanding $250 million US dollar debentures. The Sinking Fund assets and outstanding debentures are translated to Canadian dollars at the current exchange rate with the resulting gains or losses recorded in income in the current period.

Interest Rate Risk Management

As part of the 2004 restructuring of New Brunswick Power Holding Corporation, NBEFC inherited contracts that were used by New Brunswick Power Holding Corporation to hedge the interest rate risk associated with its expected future borrowings at the time. Under the interest rate contracts, New Brunswick Power Holding Corporation paid the differential between the interest rate defined in the contract and the interest rate at the time the debt was issued.

11. FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

The following are the interest rate locks that are being amortized over the life of their related debt issues. The settlement date represents the date in which the differential was paid to the counterparty.

	Notional amount	Counterparty	Settlement Date	Interest Rate	Loss
1.	$75,000,000	CIBC	November 20, 2000	6.498%	$2,029,200

The loss is being amortized over the life of the 6.375%, June 15, 2010 – CDN $200 million issue. The unamortized amount remaining in Accumulated Other Comprehensive Income at March 31, 2009 is $256,927.

	Notional amount	Counterparty	Settlement Date	Interest Rate	Loss
2.	$75,000,000	CIBC	February 2, 2001	6.5090%	4,418,000
	$75,000,000	CIBC	June 4, 2001	6.5280%	2,562,000
					$6,980,000

The loss is being amortized over the life of the 5.800%, July 12, 2011 – CDN $200 million issue. The unamortized amount remaining in Accumulated Other Comprehensive Income at March 31, 2009 is $1,545,881.

	Notional amount	Counterparty	Settlement Date	Interest Rate	Loss
3.	$75,000,000	CIBC	September 28, 2001	6.547%	5,163,313
	$75,000,000	CIBC	February 4, 2002	6.570%	5,472,000
					$10,635,313

The loss is being amortized over the life of 5.850%, December 1, 2011 – CDN $200 million issue. The unamortized amount remaining in Accumulated Other Comprehensive Income at March 31, 2009 is $2,840,584.

	Notional amount	Counterparty	Settlement Date	Interest Rate	Loss
4.	25,000,000	CIBC	August 21, 2002	6.42%	2,138,000
	50,000,000	CIBC	August 21, 2002	6.531%	4,714,000
	25,000,000	CIBC	August 21, 2002	6.428%	2,085,000
	50,000,000	CIBC	August 21, 2002	6.621%	4,930,000
					$13,867,000

The loss is being amortized over the life of 5.875%, December 6, 2012 – CDN $150 million issue. The unamortized amount remaining in Accumulated Other Comprehensive Income at March 31, 2009 is $4,969,936.

11. FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

	Notional amount	Counterparty	Settlement Date	Interest Rate	Loss
5.	$75,000,000	CIBC	February 12, 2003	6.633%	$7,948,459

The loss is being amortized over the life of 5.5%, February 25, 2013 – CDN $75 million issue. The unamortized amount remaining in Accumulated Other Comprehensive Income at March 31, 2009 is $3,100,988.

NBEFC has designated these past interest rate locks as cash flow hedges. The unamortized amount of the differential paid is reflected in Accumulated Other Comprehensive Income and recognized in income, under financing charges, on a straight-line basis over the life of the related security.

The amount recognized in income for the year ending March 31, 2009 was $4.1 million (the projected amount to be recognized in income for the year ending March 31, 2010 is $4.1 million).

At March 31, 2009, NBEFC had no forward dated interest rate swap agreements outstanding.

The following table provides a sensitivity analysis which shows the dollar value impact of small changes in various market rates. The amounts shown are derived from outstanding volumes of financial instruments that existed at March 31, 2009.

($ millions)	Impact on Net Income
Exchange and interest rates	
1 cent increase in the US/CDN exchange rate	$ -
.25% increase in Canadian interest rates	4.5
.25% increase in US interest rates	(2.7)
.5% increase in short-term debt rates	0.3
Total	$ 2.1

11. FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

Credit risk

Credit risk arises from the potential that a counter party will fail to perform its obligations.

The following is a summary of the fair value of NBEFC's financial instruments that were exposed to credit risk at March 31, 2009:

($ millions) Financial assets	Designated category	March 31 2009 Fair Value
Cash	Held for trading	$ 11.2
Accrued interest receivable - Other	Loans and receivables	2.3
Sinking Fund	Held to maturity	454.4
Receivables from the NB Power Group		
Short-term notes receivable from the NB Power Holding Corporation	Loans and receivables	450.2
Accounts receivable from the NB Power Group	Loans and receivables	9.3
Accrued interest receivable from the NB Power Group	Loans and receivables	38.7
Long-term notes receivable from the NB Power Group	Loans and receivables	3,493.2
		3,991.4
Total		$ 4,459.3

Cash

The credit risk associated with cash is considered to be low as the funds are deposited with Canadian chartered banks.

Accrued interest receivable – Derivative assets

Accrued Interest receivable – Other represents interest receivable from a counterparty to a foreign exchange swap transaction. NBEFC only enters into derivative financial instrument transactions with highly creditworthy counterparties. All of the counterparties with which NBEFC has outstanding positions, have investment grade credit ratings assigned to them by external rating agencies. NBEFC monitors counterparty credit limits on an ongoing basis.

11. FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

Sinking Fund

NBEFC limits its credit risk associated with the sinking fund by investing in liquid securities tied to creditworthy counterparties. The current portfolio comprises mainly provincial and federal government bonds. The related credit risk associated with these funds is considered to be low.

Receivables from the NB Power Group

Most of NBEFC's credit risk lies with the NB Power Group. NBEFC actively monitors the financial health of the NB Power Group on an ongoing basis. The maximum credit risk exposure is deemed to be the sum of amounts receivable from the NB Power Group. Amounts receivable is $3,991.4 million as at March 31, 2009 (March 31, 2008 - $3,518.5 million).

Liquidity Risk

Liquidity risk is a risk that NBEFC will have difficulty or be unable to meets its financial obligations associated with financial liabilities.

NBEFC forecasts its financing requirements on a consistent basis so that it can plan and arrange for financing to meet financial obligations as they come due. The following table summarizes the contractual maturities of NBEFC's financial liabilities at March 31, 2009 and in future years.

($ millions) Financial liabilities	Carrying Amount	Contractual Cash Flows	2010	2011	2012	2013 and thereafter
Short-term indebtedness	$ 383.5	$ 383.5	$ 383.5	$ -	$ -	$ -
Accrued interest payable on debenture debt	56.8	56.8	56.8	-	-	-
Accrued interest payable - Other	3.0	3.0	3.0	-	-	-
Accounts payable - NB Power Group	18.9	18.9	18.9	-	-	-
Accounts payable - Other	0.5	0.5	0.5	-	-	-
Derivative Liabilities	89.7	89.7	5.1	5.1	5.1	74.3
Debentures	4,149.0	4,177.8	400.5	200.3	550.0	3,027.1
Interest on long-term debt	-	2,372.9	249.9	226.4	213.6	1,682.9
	$ 4,701.3	$ 7,103.0	$ 1,118.2	$ 431.8	$ 768.8	$ 4,784.3

11. FINANCIAL INSTRUMENTS (continued)

NBEFC believes that it has the ability to generate sufficient funding to meet these financial obligations.

Summary of impacts of financial instruments

The following tables summarize the impact of changes in derivative financial instruments recorded on the balance sheet at March 31, 2009. These include the fair value of the derivative instruments and the unamortized balance of the differential paid under the interest rate lock agreements.

($ millions)	Foreign Exchange Contracts
Derivative Liabilities - April 1, 2008	$ (129.2)
Current year adjustment	
Change in value of derivatives not subject to hedge	39.5
Derivative Liabilities - March 31, 2009	$ (89.7)

($ millions)	Interest Rate Lock Contracts
Accumulated other comprehensive income - April 1, 2008	$ 16.8
Current year adjustment	
Amortization of deferred interest costs	(4.1)
Accumulated other comprehensive income - March 31, 2009	$ 12.7

The impact of the change in derivative financial instruments at March 31, 2009 resulted in a net liability position of $35.4 million (see table below). The entire amount flowed through the Statement of Income and Surplus.

($ millions)	Foreign Exchange	Interest Rates	Total
Current portion of derivative liabilities	$ 3.0	$ -	$ 3.0
Long-term portion of derivative liabilities	36.5	-	36.5
Accumulated Other Comprehensive Income	-	(4.1)	(4.1)
Liabilities	$ 39.5	$ (4.1)	$ 35.4

12. CONTINGENT LIABILITIES

Guarantees

NBEFC has provided guarantees to a number of financial institutions for obligations of the NB Power Group. As at March 31, 2009, the guarantees were limited to $464 million. Guarantees have been provided to:

1. The Royal Bank of Canada ("RBC") for obligations of the NB Power Group, limited to CDN $100 million. This guarantee is to cover the day-to-day transactions between RBC and the NB Power Group. Future guarantees terminate upon 30 days notice from NBEFC.

2. RBC for Genco's obligations under an International Swap and Derivatives Association, Inc. ("ISDA") Master Agreement limited to CDN $29 million. Genco entered into this agreement on Oct. 1, 2004. The ISDA covers foreign exchange derivatives related to the cost of purchasing fuel in US dollars. The guarantee terminates upon payment of all obligations due to RBC or the release of NBEFC from its obligations under the guarantee by RBC.

3. Morgan Stanley and J. Aron for Genco's obligations under ISDA Master Agreements totalling USD $120 million. These agreements were entered into by the former New Brunswick Power Corporation and were transferred to Genco upon the restructuring. The ISDAs are related to the purchasing of commodities in US dollars. Future guarantees to Morgan Stanley can be terminated upon 15 days notice by NBEFC while future guarantees to J. Aron can be terminated upon 5 days notice by NBEFC.

4. CIBC for Genco's obligations under ISDA Master Agreements totalling USD $45 million. This agreement was entered into by the former New Brunswick Power Corporation and was transferred to Genco upon the restructuring. The ISDA is related to the purchasing of commodities in US dollars. The guarantee terminates upon payment of all obligations due to CIBC or the release of NBEFC from its obligations under the guarantee by CIBC.

5. Hydro-Quebec to cover an agreement entered into by Genco to purchase power from Hydro-Quebec. The guarantee is limited to US $40 million. Future guarantees terminate upon 5 days notice from NBEFC.

6. New Brunswick System Operator for Genco's obligations limited to CDN $5 million, and New Brunswick System Operator for Disco's obligations of CDN $10 million. Participants in the New Brunswick electricity market are required to post collateral with the New Brunswick System Operator. Future guarantees terminate upon 30 days notice from NBEFC.

7. RBC for obligations of Genco with respect to Letters of Credit limited to USD $50 million. The Letters of Credit are in support of Genco's export market activities. Future guarantees terminate upon 30 days notice from NBEFC.

8. RBC for Genco's obligations with respect to Letters of Credit limited to US $100 million. The Letters of Credit are in support of Genco's normal course of operations. The guarantee will terminate upon 30 days notice from NBEFC.

13. RELATED PARTY TRANSACTIONS

Related parties to NBEFC include the NB Power Group and the Province of New Brunswick. All of NBEFC's transactions are with these two related parties.

14. OTHER

NBEFC records the financial results of the NB Power Group using the equity method. The $261.9 million shown by NBEFC as an investment on its balance sheet is equal to the amount of capital stock of the NB Power Group plus all earnings of the NB Power Group subsequent to 30 September 2004. The NB Power Group's net income is reported as income on NBEFC's "Statement of Income and Surplus". Unrealized intercompany gains or losses are eliminated.

NBEFC's net income was reduced by $13.3 million of unrealized intercompany gains related to expenses deferred under the rate regulatory accounting used by the NB Power Group. In addition, NBEFC's "Other Comprehensive Income" was reduced by $29.2 million to adjust for the unrealized gain resulting from NB Power Group's recognition of a "Future special payments in lieu of income taxes – other comprehensive income" asset.

The specific treatment of costs by the NB Power Group is outlined in the Electricity Act.

The net income reported in NBEFC's financial statements may vary slightly from the investment income reported in the Province's Statement of Operations. This is because minor adjustments to the investment income reported in the Province's Statement of Operations are necessary to reflect timing differences.

New Nouveau Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009
Rapport annuel

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel 2008-2009

Publié par :
Ministère des Finances
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Canada

novembre 2009

Couverture :
Communications Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure :
Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

Traduction :
Bureau de traduction, Approvisionnement et Services

ISBN 978-1-55396-315-8

ISSN 1715-7781

Imprimé au Nouveau-Brunswick

New Nouveau Brunswick

Be...in this place • Être...ici on le peut

2008-2009

Rapport annuel

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

L'honorable Graydon Nicholas
Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick

Votre Honneur,

Permettez-moi de vous soumettre le rapport annuel de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Le tout respectueusement soumis,

Président de la Corporation financière
de l'électricité du N.-B.,

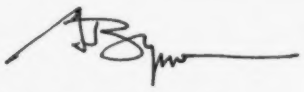

Greg Byrne, C.R.

Monsieur Greg Byrne, C.R.
Ministre des Finances
Fredericton (N.-B.)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Le tout respectueusement soumis,

Président-directeur général de la Corporation
financière de l'électricité du N.-B.,

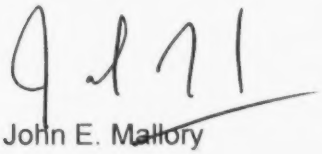

John E. Mallory

Table des matières

Lois 1

Objectif 1

Structure de gouvernance de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick 3

Historique 4

Activités 4

États financiers vérifiés 9

Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Lois

La Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) a été établie le 1er octobre 2004 en vertu de la *Loi sur l'électricité*.

La CFENB est une société de la Couronne constituée et administrée en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales*. La CFENB est un mandataire de la Couronne.

Le seul actionnaire de la CFENB est le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le ministre des Finances.

Objectif

Au moment où la CFENB a pris effet, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été restructurée sous la raison sociale Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, qui compte quatre filiales :

- Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick;
- Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick.

Les principaux objectifs de la CFENB, ainsi qu'il est fait mention au paragraphe 33(2) de la *Loi sur l'électricité*, sont les suivants :

- Faciliter la conversion de la dette de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick à des niveaux d'endettement acceptables dans les filiales de la Corporation, et assumer et réduire la partie restante des dettes de la Corporation;

- Gérer les éléments d'actif et de passif ainsi que les droits et les obligations de la CFENB reçus par suite de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, et les aliéner ou prendre toute autre mesure à leur égard qu'elle juge opportune.

La CFENB forme une entité dans laquelle résident toutes les fonctions de gestion de la dette associées à la restructuration d'Énergie Nouveau-Brunswick.

La CFENB gère la dette contractée par suite de la restructuration d'Énergie NB et toutes les nouvelles dettes du groupe d'entreprises d'Énergie NB. La CFENB gère cette dette en effectuant les paiements appropriés. La CFENB génère les fonds nécessaires à ces paiements grâce aux paiements d'intérêt et du capital, aux paiements spéciaux et aux dividendes provenant du groupe de sociétés d'Énergie NB.

Structure de gouvernance de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Le conseil d'administration est responsable de tout ce qui concerne la gestion des actifs financiers de la CFENB, y compris l'investissement et la garde des actifs. Au 31 mars 2009, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

Victor Boudreau, ministre des Finances, président

Jack Keir, ministre de l'Énergie, vice-président

John Mallory, sous-ministre des Finances, président-directeur général

Claire LePage, sous-ministre de l'Énergie, administrateur

Leonard Lee-White, sous-ministre adjoint des Finances, administrateur

Neil Jacobsen, sous-ministre adjoint de l'Énergie, administrateur

Richard Luton, directeur de gestion des Finances, administrateur

La CFENB a tenu six réunions du conseil d'administration entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009 :

- Le 18 juin 2008
- Le 28 octobre 2008
- Le 22 janvier 2009

Les représentants du ministère des Finances accomplissent les fonctions d'exécution quotidiennes.

Le vérificateur général du Nouveau-Brunswick a été nommé vérificateur de la CFENB.

Historique

Par suite de la restructuration, la CFENB a pris en charge toutes les obligations de l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, y compris tous les billets, débentures, échanges de devises, ainsi que l'intérêt couru et les frais reportés du service de la dette existants au 30 septembre 2004.Le montant total transféré à la CFENB s'élève à 3,580 milliards de dollars de dette nette.

En échange du transfert des titres de dette existants, la société restructurée d'Énergie NB a reçu un nouveau portefeuille de la dette totalisant 3,203 milliards de dollars.

Cette transaction a permis à la CFENB de libérer Énergie NB de 377 millions de dollars en titres de dette. Le nouveau portefeuille de la dette d'Énergie NB a été réduit grâce à l'émission de 140 millions de dollars en actions de participation, au surplus d'apport de 187 millions de dollars pour effacer le déficit existant au 30 septembre 2004, et aux 50 millions de dollars en frais de dette différée.

Énergie NB n'effectue plus les paiements d'intérêt sur les titres de dette de 377 millions de dollars, pris en charge par la CFENB. Cependant, le groupe d'entreprises d'Énergie NB effectue des paiements de dividendes et des paiements spéciaux à la CFENB pour payer les titres de dette. Les paiements spéciaux tiennent lieu d'impôt fédéral et provincial sur le revenu et le capital.

Les sociétés d'Énergie NB continuent, comme par le passé, à payer des frais pour les services de gestion de la dette qu'ils reçoivent. Le groupe d'entreprises d'Énergie NB paie des frais de gestion du portefeuille de la dette à la CFENB, qui à son tour paie des frais au gouvernement provincial.

Activités

Au cours de la période allant du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, la CFENB a assumé le rôle de banquier pour le groupe de sociétés d'Énergie NB. Dans ce rôle, la CFENB a avancé des fonds à court terme à la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick selon les besoins. Pendant cette période de 12 mois, la CFENB a avancé plus de 5,8 milliards de dollars en financement à court terme et a reçu en retour 5,6 milliards de dollars en billets à ordre échus.

À la fin de cette période, la Corporation de portefeuille Énergie NB avait une dette à court terme qui s'élevait à 450,2 millions de dollars.

En septembre 2008, le ministère des Finances, agent financier de la CFENB, a vendu une débenture de façon privée aux fonds d'amortissement du gouvernement. La CFENB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie

par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 112

Principal	150 000 000 $
Date d'émission	26 septembre 2008
Date d'échéance	26 septembre 2034
Registraire et agent payeur	Ministre des Finances Gouvernement du N.-B.

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. La Corporation d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick a utilisé les fonds pour payer les dépenses en immobilisations rattachées au projet de remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau.

En novembre 2008, l'agent financier de la CFENB a vendu une débenture sur le marché canadien des obligations. La débenture a été émise sous forme de certificat global entièrement nominatif enregistré au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et détenu par celle-ci. La CFENB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 113

Principal	300 000 000 $
Date d'émission	5 novembre 2008
Date d'échéance	26 mars 2018
Registraire et agent payeur	Ministre des Finances Gouvernement du N.-B.

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB (180 millions de dollars) et à la Corporation d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick (120 millions de dollars) en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. La Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB a utilisé les fonds pour refinancer la dette venant à échéance et financer les coûts de report rattachés à la remise à neuf. La Corporation d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick a utilisé ces fonds pour refinancer la dette venant à échéance et les coûts d'immobilisations rattachés à la mise à niveau de la turbine de la centrale de Point Lepreau.

En janvier 2009, l'agent financier de la CFENB a vendu une débenture sur le marché canadien des obligations. La débenture a été émise sous forme de certificat global entièrement nominatif enregistré au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) et détenu par celle-ci. La CFENB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 114

Principal	120 000 000 $
Date d'émission	6 janvier 2009
Date d'échéance	1er juin 2013
Registraire et agent payeur	Ministre des Finances Gouvernement du N.-B.

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. La Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB a utilisé les fonds pour financer les coûts de report rattachés à la remise à neuf.

En mars 2009, le ministère des Finances, agent financier de la CFENB, a vendu une débenture de façon privée aux fonds d'amortissement du gouvernement. La CFENB a émis par la suite une débenture au gouvernement du Nouveau-Brunswick. La débenture, émise au nom de la CFENB, est garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick quant au montant en principal et en intérêt.

L'émission présente les particularités suivantes :

Série 115

Principal	50 000 000 $
Date d'émission	16 mars 2009
Date d'échéance	19 mars 2034
Registraire et agent payeur	Ministre des Finances Gouvernement du N.-B.

Le produit de cette émission a été prêté à la Corporation d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick en échange de débentures payables à la CFENB données en garantie. La Corporation d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick a utilisé les fonds pour payer les dépenses en immobilisations rattachées au projet de remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau.

La CFENB a effectué tous les paiements du principal, de l'intérêt et du fonds d'amortissement sur la dette conformément aux exigences. Au 31 mars 2009, la CFENB avait une dette brute à long terme de 4.18 milliards de dollars.

La CFENB a surveillé, examiné et évalué régulièrement les documents stratégiques, opérationnels et financiers concernant le groupe de sociétés d'Énergie NB. Des documents d'information ont été rédigés à partir de ces renseignements pour le conseil d'administration de la CFENB.

En décembre 2008, la CFENB a reçu le document consolidé portant sur les plans d'activités et les prévisions financières de 2009-2010 à 2011-2012 du groupe de sociétés d'Énergie NB. Ce document a été examiné par le conseil d'administration de la CFENB.

.

ÉTATS FINANCIERS

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2009

Vérificateur général du Nouveau-Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'actionnaire de
Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2009 et les états des résultats et de l'excédent, des résultats (déficits) globaux, des autres résultats (déficits) globaux accumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Corporation. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 26 août 2009

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 MARS
(MILLIONS)

ACTIF	2009	2008
Actif à court terme		
Encaisse	11,2 $	0,3 $
Effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie NB	450,2	272,6
Débiteurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB	9,3	28,8
Intérêts courus à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	38,7	44,7
Intérêts courus à recevoir – responsabilités dérivées	2,3	1,8
Tranche des effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB échéant à moins d'un an	412,2	281,5
	923,9 $	629,8 $
Actif à long terme		
Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB (note 4)	3 081,0	2 890,9
Investissement dans le groupe d'entreprises d'Énergie NB	262,0	349,7
	3 343,0	3 240,6
Total de l'actif	4 266,9 $	3 870,4 $

Pour la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

Hon. Greg Byrne
Président

John Mallory
Le président-directeur général

Voir les notes afférentes aux états financiers.

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 MARS
(MILLIONS)

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	2009	2008
Passif à court terme		
Dette à court terme (note 5)	383,5 $	247,2 $
Intérêts courus à payer sur la dette obligatoire	56,8	61,0
Intérêts courus à payer sur les responsabilités dérivées	3,0	2,9
Créditeurs - Groupe d'entreprises d'Énergie NB	18,9	8,6
Créditeurs – province de Nouveau-Brunswick	0,5	-
Produit reçu d'avance	0,1	-
Responsabilités dérivées échéant à moins d'un an	5,1	8,1
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	400,5	275,5
	868,3	603,3
Dette à long terme		
Responsabilités dérivées	84,6	121,1
Dette obligatoire (note 5)	3 748,5	3 437,4
Moins le fonds d'amortissement (note 5)	(415,4)	(365,5)
	3 417,7	3 193,0
Capitaux propres		
Capital-actions (note 6)	-	-
Autre résultat (déficit) global accumulé	(102,8)	25,1
Excédent accumulé	83,6	48,9
	(19,1)	74,1
Total du passif et des capitaux propres	4 266,9 $	3 870,4 $

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT
POUR L'EXERCICE TERMINÉE LE 31 MARS
(MILLIONS)

	2009	2008
Recettes		
Intérêts du groupe d'entreprises d'Énergie NB à long terme	185,3 $	186,5 $
Intérêts du groupe d'entreprises d'Énergie NB à court terme	7,4	7,1
Bénéfice net du groupe d'entreprises d'Énergie NB	70,6	89,0
Paiements spéciaux tenant lieu d'impôts (note 8)	31,5	50,4
Revenus du fonds d'amortissement	20,5	21,7
Profits (pertes) non réalisées sur les changements dans la valeur marchande des instruments dérivés	39,5	(17,7)
Frais de gestion du portefeuille de la dette (note 4)	22,2	20,7
Recouvrement des dépenses administratives	0,3	0,4
Revenu de placements	0,2	0,5
Amortissement des escomptes moins les primes sur les effets à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	0,6	-
	378,1	358,7
Dépenses		
Taux de financement (note 9)	260,5	254,9
Frais de gestion du portefeuille de la dette (note 5)	23,3	23,2
Pertes (profits) sur change non réalisées	45,9	(24,7)
Charges diverses	0,3	0,4
	330,1	253,8
Bénéfice net, avant ajustement pour reports réglementaires	48,0	104,9
Ajustement pour reports réglementaires (note 14)	(13,3)	-
BÉNÉFICE NET DE LA PÉRIODE VISÉE	34,7 $	104,9 $
SURPLUS (DÉFICIT) au début de la période (déclaré antérieurement)	48,9	(37,9)
Incidence des changements aux conventions comptables	-	(18,1)
SURPLUS (DÉFICIT) au début de la période (redressé)	48,9	(55,9)
EXCÉDENT à la fin de la période	83,6 $	48,9 $

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU RÉSULTAT (DÉFICIT) ÉTENDU ET ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT (DÉFICIT) ÉTENDU
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(MILLIONS)

ÉTAT DU RÉSULTAT ÉTENDU	2009	2008
Bénéfice net	34,7 $	104,9 $
Autres éléments du résultat (déficit) étendu		
Autres éléments du résultat (déficit) du groupe d'entreprises d'Énergie NB	(102,8)	49,7
Amortissement des frais d'intérêts reportés	4,1	4,1
	(98,7)	53,8
Résultat (déficit) étendu avant ajustement pour les futurs paiements spéciaux différées	(64,0) $	158,7 $
Ajustement pour les futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts différées (note 14)	(29,2)	-
RÉSULTAT (DÉFICIT) ÉTENDU	(93,2) $	158,7 $

	2009	2008
ÉTAT DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT/(DÉFICIT) ÉTENDU		
Cumul des autres éléments du résultat (déficits) étendu au début de la période	25,1	(28,7)
Autres éléments du résultat (déficit) étendue pour l'exercice	(127,9)	53,8
CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT (DÉFICIT) ÉTENDU à la fin de l'exercice	(102,8) $	25,1 $

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'ÉXERCICE TERMINÉE LE 31 MARS
(MILLIONS)

ENCAISSE PROVENANT DES (AFFECTÉE AUX) :	2009	2008
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net de la période	34,7 $	104,9 $
Ajouter (déduire)		
Bénéfice net du groupe d'entreprises d'Énergie NB	(70,6)	(89,0)
Revenus du fonds d'amortissement	(20,5)	(21,7)
Amortissement des frais d'intérêts reportés	4,1	4,1
Amortissement des escomptes moins les primes sur les effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	(0,6)	-
Amortissement des escomptes et primes	2.2	2.9
(Gains) pertes sur change non réalisés	45.9	(24,7)
Pertes (gains) non réalisées sur instruments dérivés	(39,5)	17,7
Ajustement pour reports réglementaires	13,3	-
(Augmentation) Diminution des postes hors caisse du fond de roulement[1]	(9,5)	27,3
	(40,4)	21,5
Activités de financement :		
Principal versé sur la dette obligatoire	(275,5)	(356,0)
Recettes provenant de la vente de débentures	604,8	301,6
Retraits du fonds d'amortissement	66,7	13,9
Versements au fonds d'amortissement	(37,5)	(37,0)
	358,6	(77,5)
Activités d'investissement :		
Prêts aux filiales	(604,8)	(301,6)
Principal remboursé par le groupe d'entreprises d'Énergie NB	284,5	347,1
Dividendes	13,0	10,8
	(307,3)	56,2
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	10,9	0,2
Encaisse au début de la période	0,3	0,1
ENCAISSE à la fin de la période	11,2 $	0,3 $

1Les postes hors caisse du fonds de roulement comprennent les placements à court terme, les effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie NB, les débiteurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB, les débiteurs – autres, les intérêts courus à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB, les intérêts courus à recevoir – autres, les dettes à court terme, les intérêts courus à payer sur la dette obligatoire, les créditeurs – groupe d'entreprises d'Énergie NB et les créditeurs – autres

CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2009

1. MODE DE PRÉSENTATION ET FORMATION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU BRUNSWICK

Mode de présentation

Les états financiers ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. La Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (« CFENB ») est considérée comme une entreprise d'État, et les résultats financiers de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et de ses filiales sont inscrits selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Formation

La CFENB a été créée en vertu de la *Loi sur l'électricité* (« *Loi* »), qui est entrée en vigueur le 1er octobre 2004, et elle est constituée aux termes de la *Loi sur les corporations commerciales* du Nouveau-Brunswick.

La CFENB a reçu le mandat de gérer l'actif, le passif, les obligations et les droits obtenus par suite de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et de les aliéner ou de prendre à leur égard les mesures qu'elle juge appropriées.

Dès la promulgation de la *Loi sur l'électricité*, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été restructurée sous la raison sociale Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick qui compte quatre filiales :

- Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick;
- Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick;
- Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick.

Par suite de la restructuration, la dette de l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, les intérêts courus, les frais reportés du service de la dette et le fonds d'amortissement en date du 30 septembre 2004 ont été transférés à la CFENB.

En échange, la CFENB a reçu, en date du 1er octobre 2004, des billets à ordre de chacune des filiales de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, y compris les intérêts courus, de même qu'une action de participation d'une valeur de 140 M$ dans la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick. En outre, la CFENB a libéré la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick nouvellement formée et ses filiales (« groupe d'entreprises d'Énergie NB ») du déficit de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

1. MODE DE PRÉSENTATION ET FORMATION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU BRUNSWICK (suite)

Voici un résumé des montants transférés et reçus du groupe d'entreprises d'Énergie NB au 30 septembre 2004 :

(en millions de dollars)	Transféré	Reçu	Écart
Dette à long terme	2 837,0 $	3 537,5 $	(700,5) $
Fonds d'amortissement	-	(418,1)	418,1
Dette à court terme	295,6	378,2	(82,6)
Intérêts courus	70,6	82,4	(11,8)
	3 203,2	3 580,0	(376,8)
Frais reportés du service de la dette	-	(49,8)	49,8
Capital-actions ordinaire	140,0	-	140,0
Surplus d'apports	187,0	-	187,0
	3 530,2 $	3 530,2 $	- $

La CFENB détient une action de classe B sans droit de vote de valeur nominale dans la Corporation de portefeuille, de même que dans ses filiales. La CFENB détient aussi 1 000 actions ordinaires de classe B sans droit de vote d'une valeur de 140 M$ dans la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick.

La CFENB reçoit des entreprises nouvellement formées des paiements pour le service de la dette, des frais de gestion du portefeuille de la dette, des dividendes et des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts.

2. MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

L'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a publié de nouvelles normes comptables, soit les chapitres 1535 : *Informations à fournir concernant le capital*, 3862 : *Instruments financiers — informations à fournir* et 3863 : *Instruments financiers — présentation*, qui s'appliquent à l'exercice financier de la CFENB se terminant le 31 mars 2009. Voici des renseignements plus détaillés sur chacune des nouvelles normes.

2. MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Chapitre 1400 *Normes générales de présentation des états financiers*	Ce chapitre a été modifié de façon à guider la direction en matière de continuité de l'exploitation. La direction doit • apprécier la capacité de l'entité de poursuivre son exploitation toutes les fois que des états financiers sont préparés; • prendre en considération, à cette occasion, de toute l'information dont elle dispose alors; • communiquer les incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité de poursuivre son exploitation. Cette nouvelle norme comptable n'a eu aucune incidence sur la présentation du bilan financier et des notes.
Chapitre 1535 *Informations à fournir concernant le capital*	En vertu de ce chapitre, la CFENB est tenue de divulguer des renseignements d'ordre quantitatif et qualitatif en ce qui a trait à ses objectifs, à ses politiques et à ses processus de gestion des capitaux. Cette nouvelle norme comptable ne vise que la divulgation d'information et n'a eu aucune incidence sur les résultats financiers de la CFENB. Des renseignements supplémentaires figurent à la note 7.
Chapitres 3862 et 3863 *Instruments financiers — informations à fournir et présentation*	Ces chapitres comportent les directives en matière de communication et de présentation des renseignements liés aux instruments financiers. En vertu de ces chapitres, la CFENB est tenue de divulguer des renseignements d'ordre qualitatif et quantitatif afin de permettre aux lecteurs de comprendre la nature et la portée des risques liés aux instruments financiers de la CFENB. Ces nouvelles normes comptables ne visent que la divulgation d'information et n'ont eu aucune incidence sur les résultats financiers de la CFENB. Des renseignements supplémentaires figurent à la note 11.
CPN-173 *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers*	Le CPN-173 exige que la juste valeur des instruments financiers, y compris des instruments dérivés, prenne en considération le risque de crédit de l'autre partie au chapitre des actifs et celui de l'entité au chapitre des passifs. Le CPN-173 n'a eu aucune incidence sur les résultats financiers de la CFENB de 2009.

2. MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Modifications comptables à venir

Normes IFRS (International Financial Reporting Standards)

En février 2008, le Conseil des normes comptables (CNC) a confirmé que l'utilisation des normes IFRS par les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes serait désormais requise au Canada à compter des exercices financiers qui débuteront le 1er janvier 2011 ou après cette date. Cela nécessitera le retraitement, à des fins comparatives, des montants déclarés par la CFENB pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 et des bilans initiaux à compter du 1er avril 2010.

Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)

Le CCSP est un organisme de l'ICCA qui gouverne les normes comptables applicables aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et aux administrations locales. Les normes comptables du CCSP s'appliquent à la CFENB, celle-ci étant une entreprise d'État. Actuellement, le CCSP demande aux entreprises d'État de se conformer aux normes commerciales, c.-à-d. aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada et non aux normes comptables du secteur public. Lorsque le CNC a annoncé que les normes IFRS remplaceraient les PCGR au Canada, le CCSP a annoncé que les entreprises d'État continueraient de se conformer aux normes commerciales et qu'elles seraient, par conséquent, tenues d'adopter les normes IFRS.

En décembre 2008, le CCSP a réexaminé cette question et a sollicité des commentaires à savoir s'il serait préférable que les entreprises d'État se convertissent aux normes IFRS ou à celles du CCSP. La décision n'est toujours pas connue, mais il est possible que la CFENB ait le choix d'adopter les normes IFRS ou celles du CCSP. Une fois que le CCSP fera connaître sa décision, la CFENB déterminera quelle conversion est la plus appropriée pour tous les intervenants.

La CFENB évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces nouveaux chapitres sur ses états financiers. Bien que les normes IFRS utilisent un cadre conceptuel semblable à celui des principes comptables généralement reconnus au Canada, il existe d'importantes différences dont il faut tenir compte en matière de conventions comptables.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et leur évaluation subséquente dépend de leur classification selon le tableau ci-dessous. La classification dépend de la raison pour laquelle les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la CFENB. La comptabilisation se fait à la date de règlement.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant l'échéance ou qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date du bilan. Les fluctuations de la juste valeur y compris les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés à la cession et les pertes et les gains non réalisés sont inclus dans les autres éléments du résultat.

Les passifs financiers désignés comme étant détenus à des fins de transaction sont les passifs financiers non dérivés que la CFENB choisit de désigner lors de la comptabilisation initiale comme des instruments qui seront évalués à leur juste valeur par l'entremise d'autres intérêts débiteurs. Ils sont comptabilisés de la même façon que les actifs détenus à des fins de transaction. La CFENB n'a désigné aucun de ses passifs financiers non dérivés comme étant des actifs détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à échéance fixe, assortis de paiements déterminés ou déterminables, que l'entité a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés selon la méthode de l'amortissement du coût.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme des prêts et créances, des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ou des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Sauf pour ce qui est mentionné ci-dessous, les actifs financiers disponibles à la vente sont reportés à leur juste valeur, les gains et pertes non réalisés étant inclus dans le cumul des autres éléments du résultat (déficits) étendu jusqu'à leur réalisation au moment où les pertes ou gains cumulatifs sont transférés aux autres éléments du résultat.

Les actifs financiers disponibles à la vente qui n'ont pas de valeur à la cote sur un marché actif sont inscrits au prix coûtant.

L'intérêt sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêts est calculé selon la méthode de l'intérêt effectif.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif qui, lors de la comptabilisation initiale, correspond à la juste valeur du marché.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les réévaluations subséquentes des créances sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond généralement à la comptabilisation initiale, moins toute allocation pour créances douteuses. Les réévaluations subséquentes des effets à long terme à recevoir sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif, moins tout amortissement.

Autres passifs financiers

Les autres passifs sont inscrits au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif et incluent tous les passifs financiers à l'exception des instruments dérivés. Pour les dettes à long terme, le coût amorti correspond au montant initial comptabilisé, plus le cumul des amortissements des primes et des escomptes.

Classification

Les instruments financiers de la CFENB sont classifiés comme suit :

Encaisse	Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Placements à court terme	Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick	Prêts et créances
Comptes débiteurs	Prêts et créances
Intérêts courus à recevoir	Prêts et créances
Effets à long terme à recevoir	Prêts et créances
Fonds d'amortissement	Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance
Dette à court terme	Autres passifs financiers
Comptes créditeurs et charges à payer	Autres passifs financiers
Autres frais reportés	Autres passifs financiers
Instruments dérivés	Actifs financiers détenus à des fins de transaction
Dette à long terme	Autres passifs financiers

Méthode de l'intérêt effectif

La CFENB applique la méthode de l'intérêt effectif pour comptabiliser les intérêts créditeurs ou débiteurs, qui incluent les frais de transaction ou les droits, primes ou escomptes, gagnés ou engagés pour les instruments financiers.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Frais de transaction

Les frais de transaction associés aux débentures sont inscrits comme réduction du montant reporté du passif financier connexe et amortis selon la méthode de l'intérêt effectif. Les coûts de transaction liés aux instruments détenus à des fins de transaction sont portés aux dépenses au moment où ils sont engagés.

Instruments financiers dérivés

Monnaie étrangère

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour gérer les risques étrangers. La CFENB n'utilise pas les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

La juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée au bilan. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est inscrite dans l'état des résultats et de l'excédent.

Taux d'intérêt

Dans le cadre de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, en 2004, la CFENB a hérité de contrats dont se servait la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick pour couvrir les risques de taux d'intérêt liés aux futurs emprunts qu'elle comptait alors faire. En vertu des contrats de taux d'intérêt, la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick payait la différence entre le taux d'intérêt défini dans le contrat et celui qui prévalait au moment de l'émission de la dette.

La CFENB a désigné ces taux d'intérêt verrouillés antérieurs à titre de couverture de flux de trésorerie et les taux d'intérêt verrouillés sont pris en considération aux fins de l'utilisation de la comptabilité de couverture. Le montant non amorti du différentiel payé apparaît dans le cumul des autres éléments du résultat (déficits) étendu et est comptabilisé dans le revenu, à même les coûts de financement, selon une méthode d'allocation uniforme pendant toute la durée de vie du titre en question.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés durant la période au cours de laquelle ils sont gagnés.

4. EFFETS À LONG TERME À RECEVOIR DU GROUPE D'ENTREPRISES D'ÉNERGIE NB

Les effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB exigent, à la date d'échéance anniversaire, un versement équivalent à un pour cent du montant initial de chaque effet en principal. Ces paiements seront effectués jusqu'à la date d'échéance réelle de la débenture. À cette date, le principal restant sera remboursé.

Tous les intérêts sont exigibles à chaque semestre, sauf pour l'émission suivante de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick : 5,5 % le 25 février 2013.

Voici le tableau d'échéance des effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB en date du 31 mars 2009 :

(en millions de dollars) Date d'échéance	Moyenne pondérée du taux d'intérêt nominal	Remboursement du principal
Exercice se terminant le :		
31 mars 2010	6,4 %	412,2 $
31 mars 2011	6,4 %	93,3
31 mars 2012	6,8 %	539,6
31 mars 2013	6,2 %	465.6
31 mars 2014	3,7 %	171,6
De 1 à 5 ans	6,2 %	1 682,3
De 6 à 10 ans	4,5 %	852,7
De 11 à 20 ans	6,4 %	302,3
De 21 à 30 ans	4,4 %	670,9
Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	5,4 %	3 508,2 $

Frais de gestion du portefeuille de la dette

Conformément au paragraphe 37(4) de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné au groupe d'entreprises d'Énergie NB, dans le décret 2008-442, de verser des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette à la CFENB. Les frais sont calculés à un taux de 0,6489 % du total de la dette à long terme et à court terme à CFENB, moins les débiteurs, comptabilisés à la date du bilan initial.

5. DETTE

Dette à court terme

Tous les fonds à court terme de la CFENB proviennent du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La dette à court terme à payer au gouvernement du Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2009 se situait à 383,5 millions de dollars (247,2 millions en date du 31 mars 2008).

Dette à long terme

Voici la dette à long terme en cours, à payer au gouvernement du Nouveau-Brunswick, en date du 31 mars 2009 :

(en millions de dollars)	31 mars 2009	31 mars 2008
Débentures garanties par le gouvernement du Nouveau-Brunswick	- $	124,9 $
Débentures détenues par le gouvernement du Nouveau-Brunswick	4 148,2	3 586,8
Autres prêts	0,8	1,2
	4 149,0	3 712,9
Moins la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	400,5	275,5
	3 748,5	3 437,4
Moins le fonds d'amortissement	415,4	365,5
Dette à long terme	3 333,1 $	3 071,9 $

5. DETTE (suite)

Voici le tableau d'échéance du montant total de la dette à long terme en cours de la CFENB :

(en millions de dollars) Date d'échéance	Moyenne pondérée du taux d'intérêt nominal	Dollars canadiens	Dollars américains	31 mars 2009
Exercice se terminant le :				
31 mars 2010	5,9 %	400,5 $	- $	400,5 $
31 mars 2011	6,4 %	200,3	-	200,3
31 mars 2012	7,0 %	550,0	-	550,0
31 mars 2013	7,0 %	325,0	126,0	451,0
31 mars 2014	6,1 %	220,0	126,0	346,0
De 1 à 5 ans	6,6 %	1 695,8	252,0	1 947,8
De 6 à 10 ans	4,9 %	920,0	-	920,0
De 11 à 20 ans	8,2 %	100,0	315,1	415,1
De 21 à 30 ans	4,9 %	735,0	-	735,0
Plus de 30 ans	4,8 %	160,0	-	160,0
	6,0 %	3 610,8 $	567,1 $	4 177,9 $

Fonds d'amortissement

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette financée. Sur les débentures émises au gouvernement du Nouveau-Brunswick par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la CFENB est tenue de contribuer 1 % de la dette obligataire en cours à la date d'anniversaire de chaque émission.

Le ministre des Finances maintenait aussi un fonds d'amortissement pour une débenture émise par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette débenture est arrivée à échéance le 12 octobre 2008 et le solde de ce fonds d'amortissement a servi à payer une partie de l'échéance de 125 M$. Les revenus du fonds d'amortissement figurent dans les recettes de la CFENB, et les investissements du fonds d'amortissement sont déduits de la dette à long terme.

Au 31 mars 2009, le montant du fonds d'amortissement général accumulé pour le remboursement de la dette de la CFENB s'élevait à 415,4 millions de dollars (valeur de marché : 454,4 M$).

5. DETTE (suite)

Voici les paiements estimatifs exigés dans chacun des cinq prochains exercices pour répondre aux dispositions relatives au fonds d'amortissement de la dette existante.

(en millions de dollars) Exercice se terminant le	Versements au fonds d'amortissement
31 mars 2010	40,7 $
31 mars 2011	36,7 $
31 mars 2012	32,7 $
31 mars 2013	29,2 $
31 mars 2014	23,9 $

Échange de taux d'intérêt sur devises

Au moment de la restructuration, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a procédé à des échanges de taux d'intérêt sur devises à la CFENB :

Débentures de 7,63 % venant à échéance en février 2013 — 100 M$ US

Échange de devises avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 7,75 % sur 159 $M CAN.

Débentures de 6,75 % venant à échéance en août 2013 – 100 millions de dollars américains

Échange de devises avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 6,8 % sur 159 millions de dollars canadiens.

Frais de gestion du portefeuille de la dette

La CFENB paie au gouvernement du Nouveau-Brunswick des frais annuels de gestion du portefeuille de la dette s'élevant à 0,6489 % du total de la dette à long terme garantie par le gouvernement, des débentures détenues par le gouvernement et de la dette à court terme au gouvernement, moins le solde du fonds d'amortissement, mesuré à la fin de l'exercice précédent.

6. CAPITAL-ACTIONS

La CFENB détient une action ordinaire avec droit de vote de valeur nominale, émise au nom de Sa Majesté la Reine du chef de la province, représentée par le ministre des Finances, et en circulation.

La CFENB est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale ou au pair.

7. GESTION DES CAPITAUX

L'objectif de la CFENB en ce qui a trait à sa structure de capitaux consiste à maintenir un accès efficace aux capitaux à longue échéance, au coût le moins élevé qui soit pour le groupe d'entreprises Énergie NB. La CFENB n'a pas de cote de crédit, puisque tous les emprunts sont faits par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, la CFENB est financée par emprunt.

La structure de capitaux de la CFENB est la suivante :

(en millions de dollars)	31 mars 2009	31 mars 2008
Dette à court terme	383,5 $	247,2 $
Moins l'encaisse	11,2	0,3
	372,3	246,9
Dette à long terme	4 149,0	3 712,9
Moins le fonds d'amortissement	415,4	365,5
	3 733,6	3 347,4
Actions ordinaires	-	-
Surplus (déficit) accumulé	83,6	48,9
Capital total	4 189,5 $	3 643,2 $
Pourcentage de dette nette dans la structure de capitaux	98 %	99 %

8. PAIEMENTS SPÉCIAUX TENANT LIEU D'IMPÔTS

Depuis le 1er octobre 2004, la CFENB peut recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts. Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts, calculés conformément au règlement 2008-9 de la Loi sur l'électricité, comprennent :

8. PAIEMENTS SPÉCIAUX TENANT LIEU D'IMPÔTS (suite)

- une composante impôt sur les bénéfices fondés sur le bénéfice comptable net multiplié par un taux de 32.38 %;
- une composante impôt sur le capital fondée sur les règles fiscales des grandes sociétés prescrites par les lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

La CFENB autorise le groupe d'entreprises d'Énergie NB à reconnaître l'économie au titre des paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts résultant de pertes courantes lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un bénéfice suffisant sera généré pour utiliser les pertes subies antérieurement. Le groupe d'entreprises d'Énergie NB n'est pas autorisé à utiliser d'autres provisions à l'égard des paiements spéciaux futurs tenant lieu d'impôts en raison d'écarts temporaires puisque la valeur fiscale des actifs et des passifs ainsi que leurs valeurs sur le plan comptable sont considérées être les mêmes aux fins du calcul.

Les paiements spéciaux tenant lieu d'impôts sont calculés séparément pour chacune des entreprises. Au cours de la période visée, la Corporation Coleson Cove Énergie NB, constituée comme filiale de Production Énergie NB lors de la restructuration, a subi des pertes nettes et a comptabilisé comme actifs une réduction dans les futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts s'élevant à 2,3 M$.

Le groupe d'entreprises d'Énergie NB a également comptabilisé 29 M$ de plus à titre d'actifs dans la catégorie « Futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts — autres éléments du résultat étendu », en lien avec le « Cumul des autres éléments du résultat étendu » comptabilisé par la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick et la Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick, s'élevant respectivement à 20,3 M$ et à 8,9 M$.

9. COÛT DE FINANCEMENT

(en millions de dollars)	31 mars 2009	31 mars 2008
Frais d'intérêts à long terme	241,4 $	232,8 $
Frais d'intérêts à court terme	6,6	5,8
Frais d'intérêts nets sur les instruments dérivés	6,2	9,3
Amortissement des primes moins les escomptes sur les débentures	2,2	2,9
Amortissement des frais d'intérêts différés	4,1	4,1
	260,5 $	254,9 $

10. DIVIDENDES

En application de l'entente de l'actionnaire, la CFENB, détentrice des actions de catégorie B du groupe d'entreprises d'Énergie NB, a le droit de recevoir des dividendes lorsqu'ils sont déclarés par les conseils d'administration de la Corporation. Le pourcentage désigné des dividendes déclarés peut varier au gré de la CFENB et de la situation financière de chaque entreprise du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Le détenteur des actions de catégorie A ne peut pas recevoir de dividendes tant que des actions de catégorie B demeurent en circulation.

Les dividendes sont déclarés et payés séparément par chacune des entreprises. Durant la période visée, la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick a déclaré des dividendes de 13 M$.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité (p. ex., comptes débiteurs/créditeurs).

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur représente une estimation de la contrepartie qui serait convenue dans le cadre d'une transaction entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur d'un instrument financier à une date donnée révèle, entre autres, les différences entre les conditions contractuelles liées à l'instrument et les conditions actuelles du marché.

La juste valeur des instruments financiers a été estimée à partir du cours du marché ou à partir des évaluations fournies par des tiers à l'égard des instruments eux-mêmes ou d'instruments semblables à la fin de l'exercice, à moins d'indication contraire. La CFENB présente la juste valeur de tous ses actifs et ses passifs financiers au 31 mars 2009.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

(en million de dollars)	31 mars 2009 Valeur comptable	31 mars 2009 Juste valeur	31 mars 2008 Valeur comptable	31 mars 2008 Juste valeur
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Encaisse	11,2 $	11,2 $	0,3 $	0,3 $
Prêts et créances				
Effets à court terme à recevoir de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick	450,2	450,2	272,6	272,6
Comptes débiteurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB	9,3	9,3	28,8	28,8
Intérêts courus à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	38,7	38,7	44,7	44,7
Autres intérêts courus à recevoir	2,3	2,3	1,8	1,8
Effets à long terme à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB	3 493,2	3 493,2	3 172,4	3 172,4
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance				
Fonds d'amortissement	415,4	454,4	365,5	395,8
Passifs financiers				
Dette à court terme	383,5	383,5	247,2	247,2
Intérêts courus à payer sur la dette sous forme de débentures	56,8	56,8	61,0	61,0
Comptes créditeurs du groupe d'entreprises d'Énergie NB	18,9	18,9	8,6	8,6
Autres comptes créditeurs	0,5	0,5	-	-
Dette à long terme	4 149,0	4 519,7	3 712,9	3 980,7
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Instruments financiers dérivés	89,7 $	89,7 $	121,1 $	121,1 $

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La section ci-dessous décrit les risques inhérents aux instruments financiers de la CFENB et la méthode selon laquelle la CFENB gère ces risques.

Risques liés au marché

Gestion des risques de change

Le risque de change ou de cours désigne le risque que le paiement du principal et de l'intérêt sur la dette extérieure exprimé en dollars canadiens fluctue en raison des fluctuations des taux de change. Deux accords d'échange de devises transférés à la CFENB au moment de la restructuration convertissent les flux de trésorerie en monnaie étrangère des débentures de 200 M$ US ci-dessous en flux de trésorerie en monnaie canadienne. Les accords d'échange de devises ne sont pas considérés comme des couvertures de flux de trésorerie aux fins de la comptabilité.

- Débentures de 7,63 % venant à échéance en février 2013 — 100 M$ US

  Échange de devises avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 7,75 % sur 159 M$ CAN.

- Débentures de 6,75 % venant à échéance en août 2013 — 100 M$ US

  Échange de devises avec les banques canadiennes, donnant lieu à un taux d'intérêt fixe effectif de 6,8 % sur 159 M$ CAN.

La CFENB a aussi assigné un pourcentage des actifs du fonds d'amortissement libellés en dollars américains afin d'assurer une couverture efficace contre des débentures non remboursées de 250 millions de dollars américains. Les actifs du fonds d'amortissement et les débentures non remboursées sont convertis en monnaie canadienne au taux de change courant, et les gains ou pertes qui en découlent sont inscrits dans le résultat de la période en cours.

Gestion du risque lié aux taux d'intérêt

Dans le cadre de la restructuration de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, en 2004, la CFENB a hérité de contrats dont se servait la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick pour couvrir les risques de taux d'intérêt liés aux futurs emprunts qu'elle comptait alors faire. En vertu des contrats de taux d'intérêt, la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick payait la différence entre le taux d'intérêt défini dans le contrat et celui qui prévalait au moment de l'émission de la dette.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Voici les taux d'intérêt verrouillés amortis sur la durée de vie de leur titre de dette respectif. La date de règlement représente la date à laquelle le différentiel a été versé à la contrepartie.

	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
1.	75 000 000 $	CIBC	20 novembre 2000	6,498 %	2 029 200 $

La perte est amortie sur la durée de vie du titre de 200 M$ CAN à 6,375 % venant à échéance le 15 juin 2010. La somme non amortie figurant toujours dans le cumul des autres éléments du résultat (déficits) au 31 mars 2009 s'élève à 256 927 $.

	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
2.	75 000 000 $	CIBC	2 février 2001	6,5090 %	4 418 000
	75 000 000 $	CIBC	4 juin 2001	6,5280 %	2 562 000
					6 980 000 $

La perte est amortie sur la durée de vie du titre de 200 M$ CAN à 5,800 % venant à échéance le 12 juillet 2011. La somme non amortie figurant toujours dans le cumul des autres éléments du résultat (déficits) étendu au 31 mars 2009 s'élève à 1 545 881 $.

	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
3.	75 000 000 $	CIBC	28 septembre 2001	6,547 %	5 163 313
	75 000 000 $	CIBC	4 février 2002	6,570 %	5 472 000
					10 635 313 $

La perte est amortie sur la durée de vie du titre de 200 M$ CAN à 5,850 % venant à échéance le 1er décembre 2011. La somme non amortie figurant toujours dans le cumul des autres éléments du résultat (déficits) étendu au 31 mars 2009 s'élève à 2 840 584 $.

	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
4.	25 000 000	CIBC	21 août 2002	6,42 %	2 138 000
	50 000 000	CIBC	21 août 2002	6,531 %	4 714 000
	25 000 000	CIBC	21 août 2002	6,428 %	2 085 000
	50 000 000	CIBC	21 août 2002	6,621 %	4 930 000
					13 867 000 $

La perte est amortie sur la durée de vie du titre de 150 M$ CAN à 5,875 % venant à échéance le 6 décembre 2012. La somme non amortie figurant toujours dans le cumul des autres éléments du résultat (déficits) étendu au 31 mars 2009 s'élève à 4 969 936 $.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

	Montant nominal	Contrepartie	Date de règlement	Taux d'intérêt	Perte
5.	75 000 000 $	CIBC	12 février 2003	6,633 %	7 948 459 $

La perte est amortie sur la durée de vie du titre de 75 M$ CAN à 5,5 % venant à échéance le 25 février 2013. La somme non amortie figurant toujours dans le cumul des autres éléments du résultat (déficits) étendu au 31 mars 2009 s'élève à 3 100 988 $.

La CFENB a désigné ces taux d'intérêt verrouillés à titre de couverture de flux de trésorerie. Le montant non amorti du différentiel payé est intégré aux autres éléments du résultat global accumulé et comptabilisé dans le revenu, dans les frais financiers, selon la méthode d'allocation uniforme pendant toute la durée de vie du titre en question.

Le montant comptabilisé à titre de revenu pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 s'élève à 4,1 M$ (le montant prévu qui sera comptabilisé dans le revenu pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010 s'élève à 4,1 M$).

Au 31 mars 2009, la CFENB n'avait aucune entente d'échange de taux d'intérêt antidatée non réglée.

Le tableau suivant comporte une analyse de sensibilité qui démontre l'incidence de la valeur monétaire de petits changements dans divers taux du marché. Les montants sont dérivés de volumes en circulation d'instruments financiers qui existaient au 31 mars 2009.

(en millions de dollars)	Incidence sur le revenu net
Taux de change et d'intérêt	
Hausse de 0,01 $ du taux de change US/CAN	- $
Hausse de 0,25 % des taux d'intérêt canadiens	4,5
Hausse de 0,25 % des taux d'intérêt américains	(2,7)
Hausse de 0,5 % des taux de dettes à court terme	0,3
Total	2,1 $

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations.

Voici un résumé de la juste valeur des instruments financiers de la CFENB exposés au risque de crédit au 31 mars 2009 :

Actifs financiers (en millions de dollars)	Catégorie désignée	Juste valeur au 31 mars 2009
Encaisse	Actifs financiers détenus à de fins de transaction	11,2 $
Intérêts courus à recevoir	Prêts et créances	2,3
Fonds d'amortissement	Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	454,4
Effets à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie NB		
Effets à court terme à recevoir	Prêts et créances	450,2
Comptes débiteurs	Prêts et créances	9,3
Intérêts courus à recevoir	Prêts et créances	38,7
Effets à long terme à recevoir	Prêts et créances	3 493,2
		3 991,4
Total		4 459,3 $

Encaisse

Le risque de crédit lié à l'encaisse est considéré comme étant faible puisque les sommes sont déposées dans des banques à charte canadiennes.

Intérêts courus à recevoir — Actifs dérivés

« Intérêts courus à recevoir — Autres » désigne les intérêts à recevoir d'une contrepartie à une transaction d'échange de devises. La CFENB ne conclut de transactions sur des instruments financiers dérivés qu'avec des contreparties ayant une réputation de solvabilité digne de confiance. Toutes les contreparties avec lesquelles le CFENB transige actuellement ont une cote d'évaluation d'investissements qui leur est assignée par une agence de cotation externe. La CFENB surveille en permanence les limites de crédit de ses contreparties.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Fonds d'amortissement

La CFENB limite son risque de crédit associé au fonds d'amortissement en investissant dans des titres réalisables à court terme liés à des contreparties ayant une réputation de solvabilité digne de confiance. Le portefeuille actuel est principalement constitué d'obligations gouvernementales provinciales et fédérales. Le risque de crédit lié à ces fonds est considéré comme étant faible.

Effets à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick

La majeure partie du risque de crédit de la CFENB est liée au groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick. La CFENB exerce en permanence une surveillance active de la santé financière du groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick. Le risque de crédit maximal est considéré comme étant la somme des montants à recevoir du groupe d'entreprises d'Énergie Nouveau-Brunswick. Ces montants à recevoir s'élèvent à 3 991,4 M$ au 31 mars 2009 (3 518,5 M$ au 31 mars 2008).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est un risque susceptible de causer des difficultés ou une incapacité à la CFENB pour ce qui est de s'acquitter de ses obligations financières au chapitre de ses passifs financiers.

La CFENB prévoit ses besoins de financement de façon constante, afin de pouvoir effectuer des prévisions et faire le nécessaire au chapitre du financement dans le but de s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci viennent à échéance. Le tableau qui suit résume les échéances contractuelles de la CFENB au 31 mars 2009 et pour les années à venir.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Passifs financiers (en millions de dollars)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	2010	2011	2012	2013 et années suivantes
Endettement à court terme	383,5 $	383,5 $	383,5 $	- $	- $	- $
Intérêts courus à payer sur la dette sous forme de débentures	56,8	56,8	56.8	-	-	-
Intérêts courus à payer — Autres	3,0	3,0	3,0	-	-	-
Comptes créditeurs — groupe d'entreprises d'Énergie NB	18,9	18,9	18,9	-	-	-
Comptes créditeurs — Autres	0,5	0,5	0,5	-	-	-
Passifs dérivés	89,7	89,7	5,1	5,1	5,1	74,4
Débentures	4 149,0	4 177,8	400,5	200,3	550,0	3 027,0
Intérêts sur la dette à long terme	-	2 372,9	249,9	226,4	213,6	1 682,9
	4 701,4 $	7 103,0 $	1 118,2 $	431,8 $	768,8 $	4 784,3 $

La CFENB estime avoir la capacité de générer suffisamment de financement pour s'acquitter de ses obligations financières.

Résumé des incidences des instruments financiers

Les tableaux suivants résument l'incidence des changements dans les instruments financiers dérivés comptabilisés dans le bilan au 31 mars 2009. On y retrouve la juste valeur des instruments dérivés et le solde non amorti du différentiel versé en vertu des contrats de taux d'intérêt verrouillés.

(en millions de dollars)	Contrats de change
Passifs dérivés — 1er avril 2008	(129,2) $
Ajustement de l'année en cours	
Changement de valeur des dérivés non assujettis à une couverture	39,5
Passifs dérivés — 31 mars 2009	(89,7) $

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

(en millions de dollars)	Contrats de taux d'intérêt verrouillés
Autres éléments du résultat global accumulé — 1er avril 2008	16,8 $
Ajustement de l'année en cours	
Amortissement des frais d'intérêt différés	(4,1)
Autres éléments du résultat global accumulé — 31 mars 2009	12,7 $

L'incidence du changement lié aux instruments financiers dérivés au 31 mars 2009 a engendré une position nette créditrice de 35,4 M$ (voir le tableau ci-dessous). La totalité du montant a transité par l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

(en millions de dollars)	Opération de change	Taux d'intérêt	Total
Tranche des passifs dérivés exigible à court terme	3,0 $	- $	3,0 $
Tranche des passifs dérivés exigible à long terme	36,5	-	36,5
Autres éléments du résultat global accumulé	-	(4,1)	(4,1)
Passifs	39,5 $	(4,1) $	35,4 $

12. PASSIF ÉVENTUEL

Garanties

La CFENB a fourni des garanties à plusieurs établissements financiers pour les obligations du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Au 31 mars 2009, les garanties s'élevaient à un total de 464 millions de dollars. Des garanties ont été données aux établissements qui suivent :

1. Garantie limitée de 100 millions de dollars canadiens à la Banque Royale du Canada (« BRC ») pour les obligations du groupe d'entreprises d'Énergie NB. Cette garantie sert à couvrir les opérations quotidiennes entre la BRC et le groupe d'entreprises d'Énergie NB. Les garanties futures se termineront dans les 30 jours suivant l'avis de la CFENB.

12. PASSIF ÉVENTUEL (suite)

2. Garantie limitée de 29 millions de dollars canadiens à la BRC pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'International Swap and Derivatives Association, Inc. (« ISDA »). La Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick a conclu cet accord le 1er octobre 2004. L'accord-cadre de l'ISDA couvre les produits dérivés de change associés au coût d'achat de carburant en dollars américains. La garantie se termine dès le paiement de tous les engagements dus à la BRC, ou le dégagement de la CFENB par la BRC des engagements aux termes de la garantie.

3. Garantie totalisant 120 millions de dollars américains à Morgan Stanley et J. Aron pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'ISDA. Cet accord a été conclu par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et a été transféré à la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick au moment de la restructuration. L'accord-cadre de l'ISDA se rapporte à l'achat de marchandises en dollars américains. Les garanties futures se termineront dans les 15 jours suivant l'avis de la CFENB à Morgan Stanley, ou dans les cinq jours suivant l'avis de la CFENB à J. Aron.

4. Garantie totalisant 45 millions de dollars américains à la CIBC pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick en vertu d'un accord-cadre de l'ISDA. Cet accord a été conclu par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et a été transféré à la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick au moment de la restructuration. L'accord-cadre de l'ISDA se rapporte à l'achat de marchandises en dollars américains. La garantie se termine dès le paiement de tous les engagements dus à la CIBC, ou le dégagement de la CFENB par la CIBC des engagements aux termes de la garantie.

5. Garantie limitée de 40 millions de dollars américains à Hydro-Québec pour couvrir un accord conclu par la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick pour l'achat d'électricité d'Hydro-Québec. La garantie se termine dans les cinq jours suivant l'avis de la CFENB.

6. Garantie limitée de 5 millions de dollars canadiens à l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick, et garantie limitée de 10 millions de dollars canadiens à l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick pour les obligations de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick. Les participants au marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick sont tenus de donner un bien en garantie à l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick. Les garanties futures se termineront dans les 30 jours suivant l'avis de la CFENB.

7. Garantie limitée de 50 millions de dollars américains à la BRC pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick relativement à des lettres de crédit. Les lettres de crédit appuient les activités du marché d'exportation de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick. Les garanties futures se termineront dans les 30 jours suivant l'avis de la CFENB.

12. PASSIF ÉVENTUEL (suite)

8. Garantie limitée de 100 millions de dollars américains à la BRC pour les obligations de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick relativement à des lettres de crédit. Les lettres de crédit appuient le cours normal des activités de la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick. La garantie se termine dans les 30 jours suivant l'avis de la CFENB.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les parties apparentées à la CEFNB sont le groupe d'entreprises d'Énergie NB et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Toutes les transactions de la CEFNB s'effectuent avec ces deux parties apparentées.

14. AUTRES

La CEFNB comptabilise les résultats financiers du groupe d'entreprises d'Énergie NB au moyen de la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation. Le montant de 261,9 M$ comptabilisé par CEFNB à titre d'investissement dans son bilan équivaut au capital-actions du groupe d'entreprises d'Énergie NB, auquel s'ajoutent tous les gains du groupe d'entreprises d'Énergie NB ultérieurs au 30 septembre 2004. Le revenu net du groupe d'entreprises d'Énergie NB est comptabilisé à titre de revenu dans l'état des résultats et des bénéfices non répartis de la CEFNB. Les pertes ou les gains réciproques non réalisés sont éliminés.

Le revenu net de la CEFNB a été réduit de 13,3 M$ en raison de gains réciproques non réalisés liés à des dépenses différées en vertu de la comptabilité de réglementation des taux employée par le groupe d'entreprises d'Énergie NB. De plus, le « résultat (déficit) étendu » de la CFENB ont été réduits de 29,2 M$ en guise d'ajustement en ce qui a trait au gain non réalisé résultant de la reconnaissance, par le groupe d'entreprises d'Énergie NB, d'un actif relevant de la catégorie « Futurs paiements spéciaux tenant lieu d'impôts — Autres éléments du résultat (déficit) étendu».

Le traitement particulier des coûts relevant du groupe d'entreprises d'Énergie NB figure dans la Loi sur l'électricité.

Le bénéfice net déclaré dans les états financiers de la CFENB pourrait être légèrement différent du revenu de placements déclaré dans l'état des résultats du gouvernement provincial. De légers redressements du revenu de placements déclaré dans l'état des résultats du gouvernement provincial sont nécessaires pour tenir compte des écarts temporaires.